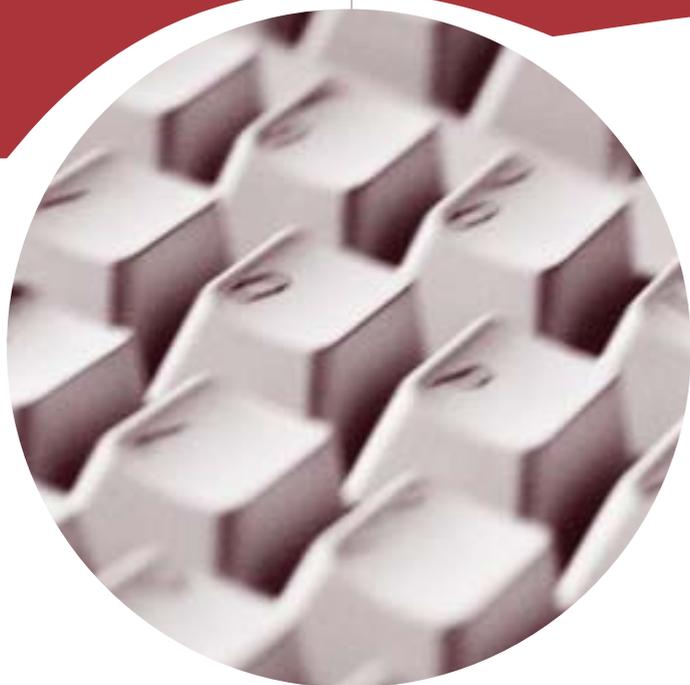




RAPPORT  
DE L'OBSERVATOIRE  
DE L'ENFANCE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE L'AIDE  
À LA JEUNESSE

2002





## TABLE DES MATIÈRES

|   |    |
|---|----|
| Avant-propos .....  | 5  |
| Introduction .....  | 7  |
| <i>Les produits</i> .....   | 9  |
| Enfance et accueil .....  | 9  |
| Evaluation des services de prise en charge de mineurs d'âge<br>scolaire exclus ou en situation de crise .....       | 9  |
| Etat des lieux de l'accueil<br>des enfants de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires .....                     | 10 |
| L'accueil des enfants de 0 à 12 ans en dehors des heures scolaires .....  | 12 |
| Vers un cadastre des écoles de devoirs .....  | 13 |
| Aide à la jeunesse .....  | 14 |
| Recherche sur l'application de l'article du décret 1991<br>de l'Aide à la Jeunesse .....                            | 14 |
| Valorisation de la recherche "Jeunes délinquants et<br>mesures judiciaires : La parole des jeunes" .....            | 16 |
| Etude bibliographique sur la prise en charge médico-psychologique<br>et socio-familiale de jeunes délinquants ..... | 17 |
| Les jeunes enfants dans les services privés de l'Aide à la Jeunesse .....   | 17 |
| Évaluation des effets de la réforme des services privés de l'Aide<br>à la Jeunesse dans la province de Liège .....  | 19 |
| Les raisons de placement des jeunes enfants en Communauté française .....   | 20 |
| Pauvreté – Inclusion .....  | 22 |
| Recherche-formation-action sur les indicateurs de pauvreté .....  | 22 |
| Evaluation du Plan d'Action National d'inclusion .....  | 22 |
| Les droits de l'enfant .....  | 23 |
| Le Groupe permanent de suivi de la Convention internationale<br>des droits de l'enfant .....                        | 23 |
| Journée d'étude sur l'application en Belgique<br>de la Convention internationale des droits de l'enfant .....       | 24 |
| Matinée académique «Des enfants nous ont dit» .....   | 24 |



|   |    |
|---|----|
| Divers .....  | 25 |
| Création d'un réseau des Observatoires de l'Enfance<br>dans l'Union Européenne .....  | 25 |
| Réalisation d'une base de données bibliographiques commentée<br>des recherches scientifiques ayant pour objet les jeunes (12 à 25/30 ans)<br>en Communauté française et dans l'Union Européenne ..... | 25 |
| Cadastre de l'emploi associatif de la Communauté française .....  | 28 |
| Base de données de l'Observatoire .....   | 28 |
| <br><i>Représentations et relations internationales</i> .....   | 31 |
| Représentations permanentes de l'Observatoire .....   | 31 |
| Activités extérieures du personnel de l'Observatoire .....  | 31 |
| <br><i>Eléments d'orientation pour une programmation<br/>des travaux de l'Observatoire</i> .....  | 35 |
| Vers un "tableau de bord" de l'enfance et de la jeunesse<br>en Communauté française .....   | 35 |
| Pauvreté .....  | 36 |
| Les territoires associatifs et le soutien des pouvoirs publics .....  | 37 |
| Impact des droits de l'enfant dans les pays signataires .....   | 38 |
| Participation « citoyenne » de la jeunesse .....  | 39 |
| Comment les enfants vivent-ils ? .....  | 39 |
| Les caractéristiques récentes de la politique de l'enfance .....  | 40 |
| Bientraitance comme objectif et maltraitance comme urgence .....  | 40 |
| Collaborer pour construire des outils d'analyse .....   | 41 |
| <br><i>Renseignements administratifs</i> .....  | 43 |
| Implantation des Observatoires et coordination .....  | 43 |
| Le Site .....   | 43 |
| Personnel de l'Observatoire et affectation des tâches .....   | 43 |
| Comité d'accompagnement .....   | 45 |
| Composition .....   | 45 |
| Réunions .....  | 46 |
| Présentation du rapport du COAC de l'OEJAJ<br>devant le Parlement .....   | 47 |
| Les bases légales .....   | 47 |
| Missions .....  | 47 |
| <br><i>Annexes</i> .....  | 48 |



## AVANT- PROPOS

---

*Ce rapport du Comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse est le premier à être conçu pour une diffusion large auprès des professionnels de l'enfance et de la jeunesse en Communauté française, après avoir été transmis préalablement au Gouvernement. Il a pour but de faciliter l'accès aux productions de l'Observatoire, notamment en fournissant sur un support informatisé (CD-Rom et renvois au site de l'OEJAJ) des copies de documents et de bases de données bibliographiques.*

*Les collaborateurs de l'Observatoire ont judicieusement proposé que le rapport annuel soit complété – progressivement et suite à une coopération entre les différentes Administrations du Ministère et l'ONE – par un document qui rende compte annuellement d'un ensemble de données chiffrées permettant de mieux connaître l'enfance et la jeunesse en Communauté française. L'objectif est de fournir des éléments de références à l'ensemble des professionnels de l'enfance et de la jeunesse. C'est pourquoi le rapport sera plus largement distribué auprès de ceux-ci.*

*Il faut y insister : l'Observatoire reste une petite équipe de travail. Les produits déjà nombreux et significatifs n'ont pu voir le jour, le plus souvent, que grâce à des collaborations avec d'autres services et la commandite auprès d'institutions de recherches. Cependant, certaines études et la supervision de tous les travaux sont le fait des collaborateurs de l'OEJAJ. Cela ne s'avère possible qu'en mettant à sa disposition un personnel disposant de compétences et d'expériences, parce qu'il lui est notamment demandé de favoriser les "transversalités" au sein du Ministère de la Communauté française.*

*On le comprend d'autant mieux que des objectifs sont communs, comme par exemple, promouvoir les droits de l'enfant ou créer un climat de bienveillance. Nous devons toujours être attentifs au fait que certaines politiques décidées un jour peuvent en "détricotier" d'autres organisées un autre jour quelque part "ailleurs". Un observatoire est, en ce sens, un outil d'aide à la décision, dans la mesure où il peut fournir des informations qui transcendent les divisions sectorielles que le pouvoir public a construit au fil du temps pour répondre de la manière la plus appropriée possible à des demandes toujours plus spécialisées. Or, dans les matières sociales et éducatives, nous avons plus que jamais besoin de cohérence et d'efficacité, car on voit trop bien que les dispositifs adaptés à une société où la richesse était de mieux en mieux partagée se heurtent aux réalités de ce que certains ont qualifié de "fracture sociale" après avoir parlé de "dualisation".*

*Les outils nouveaux que se donnent les pouvoirs publics, tels les observatoires, devraient permettre d'aborder les problèmes à l'ordre du jour avec plus de discernement. Toutefois, si une culture politique nouvelle s'instaure peu à peu, plus soucieuse de mesurer tous les aspects d'une question avant de prendre des décisions, il n'en demeure pas moins que la responsabilité du politique demeure, peut-on le rappeler, comme un effet heureux d'une société démocratique.*



*Après trois années de fonctionnement effectives, il était temps également de s'attacher à une évaluation et quelques perspectives pour les travaux de l'Observatoire. Son comité d'accompagnement y a été particulièrement attentif. Depuis la création officielle, par l'arrêté du 8 juin 1998, l'Observatoire a vu se créer autour de lui d'autres organismes similaires (comme l'Observatoire des Politiques culturelles) ou ayant des missions parfois comparables (le paracommunautaire ETNIC pour ce qui concerne les fonctions de statistiques).*

*Par ailleurs, suite à deux années de négociations à la réussite desquelles l'OEJAJ a largement contribué, un réseau des Observatoires nationaux de l'enfance européen (EurOnChild) s'est constitué. Il conviendra donc, pour l'avenir, d'adapter ce qui doit être adapté dans les textes constitutifs et les modes de fonctionnement pour tenir compte de ce contexte modifié. Le Comité d'accompagnement fera des propositions en ce sens au Gouvernement.*

*En ce qui concerne plus directement les missions de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, le Comité d'accompagnement retient que certaines de ses missions devraient être précisées ou confirmées. Ainsi, l'organisation d'un Groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant pourrait être formalisée, dans la mesure où ce groupe constituera – très rapidement, il faut l'espérer – l'outil de la Communauté française pour sa participation à une Commission nationale des droits de l'enfant.*

*De même, le réseau européen des Observatoires de l'Enfance ayant été mis sur rail, l'engagement de la Communauté française dans ce réseau pourrait être confirmé de manière officielle.*

*Ou encore, l'important travail bibliographique déjà effectué ou la constitution d'une base de données pourraient faire l'objet d'une mention parmi les missions, d'autant que le recueil et la transmission d'informations nécessitent une collaboration constante avec les diverses Administrations de notre Ministère.*

*Enfin, une Commission parlementaire ayant souhaité mettre à son ordre du jour l'examen du rapport de l'Observatoire, il serait sans doute judicieux de prévoir que le document soit envoyé officiellement à l'avenir tant au Parlement qu'au Gouvernement. Ceci ne ferait que confirmer tout l'intérêt que les décideurs politiques ont porté à l'Observatoire, ce dont, au nom de son personnel et en tant que Président du Comité d'accompagnement, je les remercie vivement.*

**Henry INGBERG**  
Secrétaire général  
Président du Comité d'accompagnement



## INTRODUCTION

Pour cette troisième livraison du rapport annuel du Comité d'accompagnement de l'Observatoire, l'équipe de permanent s'est proposée de travailler en trois temps :

- établissement d'un rapport classique provisoire à soumettre à la réunion du Comité d'accompagnement du 4 avril 2002 (qui fait l'objet du présent document);
- après remarques et corrections apportées par les membres du Comité, établissement d'un deuxième document confié à un graphiste pour la présentation définitive. Il sera adopté en juin par le Comité et transmis au Gouvernement, conformément aux dispositions de l'arrêté de 1998;
- publication du rapport en octobre, à destination des professionnels de l'enfance, complété d'un encart comprenant un certain nombre de tableaux statistiques rendant compte de "l'état" de l'enfance et de la jeunesse en Communauté française et d'un CD-ROM rendant directement accessibles les études et enquêtes de l'Observatoire.

Afin de présenter un plus grand nombre d'informations chiffrées dans la version publiée, l'Observatoire proposera l'installation d'un groupe de travail pour que les administrations concernées puissent s'associer à la conception des tableaux. Par la suite, ce

groupe de travail devrait entreprendre une réflexion sur des indicateurs. L'objectif à moyen terme est de présenter annuellement un "tableau de bord" de l'enfance et de la jeunesse en Communauté française. Le memento joint à ce rapport n'est, en ce sens, que l'ébauche d'un travail plus vaste.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des travaux de l'Observatoire pour l'année 2002. Cependant, il est complété d'une note non exhaustive consacrée à quelques questions relatives à l'enfance et à la jeunesse. Il s'agit d'une mise en perspective des travaux déjà programmés pour 2003, au moment de la rédaction, et de quelques réflexions complémentaires qui évoquent des questions susceptibles d'être abordées dans le futur, sans qu'il y ait jusqu'ici de décision sur les études envisagées pour les traiter.

Il a également paru intéressant de fixer un certain nombre d'événements sur la ligne du temps. C'est l'objet d'une chronologie présentée en annexe. Elle rappelle des moments qui ont, d'une manière ou d'une autre, fait l'actualité de la vie de l'Observatoire.





L'HYBRIDATION ENTRE LES LOGIQUES DE L'ENSEIGNEMENT ET LES LOGIQUES DE L'AIDE SPÉCIALISÉE, QUI POUVAIT SEMBLER AU DÉPART COMME UN PARI TÊMÉRAIRE, APPARAÎT NON SEULEMENT POSSIBLE MAIS OPÉRATIONNELLE : EN UN MOT, CELA "FONCTIONNE".

## ENFANCE ET ACCUEIL

*Evaluation des services de prise en charge de mineurs d'âge scolaire exclus ou en situation de crise (Articles 30 et 31 du décret du 30 juin 1998<sup>2</sup>)*

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) a présenté le mardi 26 novembre, devant le Comité d'accompagnement, le rapport d'évaluation des huit services de prise en charge de mineurs d'âge scolaire exclus ou en crise (articles 30 et 31 du décret du 30 juin 1998).

Ces services, subsidiés conjointement par la Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la santé et le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, fonctionnent actuellement en tant que projet-pilote et viennent d'être reconduits pour un an.

L'originalité du dispositif est d'offrir une prise en charge étendue des situations où l'intégration d'un élève dans un établissement scolaire a échoué ou est gravement compromise.

Les services maintiennent en effet les impératifs d'apprentissage liés à la scolarité obligatoire tout en offrant un cadre relationnel susceptible de remédier aux problèmes de socialisation qui ont abouti à l'exclusion ou à la mise à l'écart.

Ils forment ainsi une forme d'hybridation entre les logiques de l'enseignement et les logiques de l'aide à la jeunesse.

## LES PRODUITS<sup>1</sup>

Deux cent quarante trois (243) jeunes d'âge scolaire "exclus" ou "en crise" ont ainsi pu être pris en charge dans ces services pilotes durant l'année scolaire écoulée.

Le bilan que l'OEJAJ a tiré de cette "expérience" s'appuie sur un processus d'évaluation concertée basée sur un recueil structuré d'informations auprès des différents interlocuteurs concernés : les services de prise en charge, les commissions d'inscription, les établissements scolaires, les Conseillers des Service de l'Aide à la Jeunesse et les Directeurs des Services de Protection judiciaire.

Cette moisson d'informations ne peut évidemment être résumée en quelques lignes.

Mais il n'est sans doute pas inutile de relever quelques enseignements clés qui se dégagent de ce bilan :

- L'hybridation entre les logiques de l'enseignement et les logiques de l'aide spécialisée, qui pouvait sembler au départ comme un pari téméraire, apparaît non seulement possible mais opérationnelle : en un mot, cela "fonctionne". De nouvelles pratiques pédagogiques ont été mises en place : elles démontrent que la remobilisation de jeunes exclus ou en crise dans un projet d'apprentissage reste possible, même dans les "cas" les plus lourds (les problèmes les plus perturbants (violence), et les handicaps multiples (échecs répétés, difficultés relationnelles, rupture familiale).
- Mieux encore, cette prise en charge pédagogique particulière ne bénéficie pas seulement au jeune lui-même mais

<sup>1</sup> Ce chapitre rend compte des enquêtes et études abouties ou commencées pendant l'année 2002, en ne faisant référence aux missions de l'Observatoire que dans les cas nécessaires et dans le corps du texte. Les études sont présentées selon une distribution des grands champs de compétence de la Communauté, sans ordre chronologique.

<sup>2</sup> Décret visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives

EN 2002,  
LA TÂCHE DE L'OEJAJ A  
CONSISTÉ À PILOTER ET  
À SOUTENIR LA MISE  
EN ŒUVRE DE L'ÉTAT  
DES LIEUX DE L'ACCUEIL  
DES ENFANTS DE  
2,5 À 12 ANS EN  
DEHORS DES HEURES  
SCOLAIRES DANS  
LES 177 COMMUNES  
"INSCRITES".

également aux établissements scolaires qui, par un effet en retour, disent se remobiliser pour mieux prendre en compte les "cas difficiles".

- Cette prise en charge particulière parvient dans bien des cas à éviter le piège de la relégation et le risque de ghetto : elle s'inscrit notamment dans une logique de réseaux où de multiples partenaires interviennent pendant et après la prise en charge et elle s'inscrit en outre dans un cadre temporel strict (soit un mois, soit trois mois, renouvelable une fois) qui constitue une garantie de rigueur et permet de ne pas perdre de vue l'objectif de "retour à la normale".
- Ces acquis ne peuvent masquer les difficultés qui persistent : la réinsertion d'un jeune dans un établissement dont il a été "écarté" reste parfois difficile et cette façon de remobiliser le jeune dans un projet d'apprentissage échoue dans certains cas (il y a des refus, des abandons).
- Mais globalement, l'expérience acquise au travers de ces projets pilotes démontre la fécondité des réponses complexes et flexibles face à un problème dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il présente de multiples facettes et des causes multiples.

Qu'on l'appelle décrochage scolaire, absentéisme, déscolarisation, ou de tout autre nom, cet échec du droit à l'instruction mérite assurément des réponses à sa mesure. Les services projet-pilotes mis en place en Communauté française ont incontestablement "inventé" une voie à suivre.



Le rapport final complet ainsi que ses annexes sont disponibles sur le CD-ROM joint à ce rapport.

### *Etat des lieux de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires*

A la suite d'un accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne sur les conditions de subvention des initiatives d'état des lieux et de coordination de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires, un appel à projet a été lancé en 2001 à l'ensemble des communes wallonnes.

Aux mêmes conditions, pour la Communauté française, un appel à projet a été lancé aux 19 communes de la Région Bruxelles-Capitale.

160 communes wallonnes et 17 communes bruxelloises se sont engagées dans la dynamique initiée par cet appel à projet aux conditions suivantes :

- réunir un Comité d'accompagnement de l'accueil ;
- réaliser un état des lieux selon le modèle établi par l'Observatoire ;
- désigner un référent ;
- mettre en œuvre des mécanismes de coordination.

En 2002, la plupart de ces communes ont bénéficié de subventions pour l'engagement d'équivalents temps plein pour le poste de "coordinateur" au prorata du nombre d'enfants de moins de 12 ans domiciliés dans la commune.

En 2002, la tâche de l'OEJAJ a consisté à piloter et à soutenir la mise en œuvre de l'état des lieux de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires dans les 177 communes "inscrites".

Ce pilotage et ce soutien se sont concrétisés dans :

- la mise au point des outils pour la réalisation de l'état des lieux ;
- l'organisation de réunions de formation ;
- l'organisation d'un service d'aide "en ligne" (help desk).

#### *Mise au point des outils pour la réalisation de l'état des lieux*

En même temps que l'annonce de la subvention, chaque commune a reçu un guide pour la réalisation de l'état des lieux, guide conçu et réalisé par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

Ce guide est composé :

- d'une brochure décrivant les différents aspects à envisager, en relation avec le recueil des données ;
- de questionnaires imprimés pour consigner les informations sur le terrain ;
- d'une base de données informatisée pour recueillir et organiser les informations relatives à l'état des lieux.

LA BASE DE  
DONNÉES GLOBALE  
(FUSIONNÉE)  
COMPORTE UNE  
DESCRIPTION DÉTAILLÉE  
DE 3.074 MILIEUX  
D'ACCUEIL ET 6.652  
ASSOCIATIONS  
CULTURELLES ET  
SPORTIVES QUI  
ACCUEILLENT DES  
ENFANTS DE  
2,5 À 12 ANS EN  
DEHORS DES HEURES  
SCOLAIRES.

### *Organisation de réunions de formation*

L'Observatoire a organisé des réunions plénières de formation pour les coordinateurs et les référents :

- le 6 mars, à Bruxelles, en présence du Ministre de l'Enfance : présentation de la tâche "état des lieux";
- le 26 juin, à la Marlagne, en présence de représentants du Ministre de l'Enfance : exemples de recueil des opinions des enfants et présentation du projet de décret sur l'accueil des enfants.

En septembre 2002, nous avons réuni sur une base plus locale les coordinateurs et référents autour de deux thèmes : les difficultés résiduelles dans la réalisation de l'état des lieux et la mise en place du Comité d'accompagnement avec les perspectives d'action.

Ces réunions ont eu lieu à Ath (arrondissements de Ath, Tournai, Mons, Mouscron), à Charleroi (arrondissements de Charleroi, Thuin, Soignies) pour le Hainaut, à l'Administration communale de Liège pour la province de Liège, à l'Hôtel de Ville de Bastogne pour la province de Luxembourg, à Namur pour la province de Namur et à Bruxelles pour la province du Brabant wallon. Enfin, une réunion spécifique a été organisée avec les coordinateurs des communes bruxelloises en juillet 2002.

Il faut souligner la situation particulière des communes bruxelloises. En effet, le Ministre de l'Enfance a confié à l'Ecole de Santé publique de l'ULB (Perrine Humblet, chef de travaux) une mission de coordination en relation avec l'Observatoire de l'Enfant de la COCOF. Des réunions entre coordinateurs et des formations ont été mises sur pied. Par ailleurs, les coordinateurs bruxellois se sont organisés en groupes de travail spécifiques sur base d'intérêts particuliers, ainsi le recueil des opinions des parents ou des enfants. Ce sont donc surtout des questions techniques qui nous ont été communiquées lorsque nous avons, en juillet 2002, organisé une réunion avec les coordinateurs bruxellois.

### *Organisation d'un service d'aide en ligne (Help Desk)*

Dès la mi-janvier 2002, nous avons répondu à toutes les questions qui nous étaient posées par mail ou par téléphone.

Une première vague a porté sur l'engagement des coordinateurs (leur profil, leur contrat) et la liquidation des subventions. Une circulaire a été envoyée aux communes par l'administration de la Santé en avril 2002 pour préciser les modalités de liquidation des subventions dont elle a été chargée.

Une deuxième vague (mars à juin) a porté sur des questions de précisions concernant l'état des lieux. Elle a abouti à mettre à la disposition de tous des compléments d'information.

Une troisième vague (septembre à décembre 2002) a porté sur la transmission de l'état des lieux. Plusieurs procédures ont été mises au point et documentées pour faciliter la transmission des tables de la base de données locales : par courrier (disquette ou CD-ROM), par mail ou via un site FTP.

Tout au long de ce processus, une large place a été réservée sur le site de l'Observatoire à l'appui aux coordinateurs et référents de l'état des lieux :

- mise en ligne des précisions complémentaires concernant l'utilisation des formulaires de saisie des données ;
- inventaire en ligne des questions et réponses relatives au recueil des informations ;
- distribution en ligne des correctifs logiciels pour l'exploitation locale de la base de données ;
- description des procédures de transmission des fichiers complétés de l'état des lieux.

Au 13 décembre 2002, nous avons reçu le fichier informatisé de l'état des lieux de 174 communes, ce qui correspond à un taux de réponses de 98 %<sup>3</sup>.

La base de données globale (fusionnée) comporte une description détaillée de 3.074 milieux d'accueil et 6.652 associations culturelles et sportives qui accueillent des enfants de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires.

Bien sûr, l'opération "état des lieux" ne s'est pas déroulée sans difficultés :

- difficultés de démarrage de l'action : le recrutement des coordinateurs ou la désignation d'un référent a pu prendre du temps ... jusqu'en août 2002;

<sup>3</sup> seules trois communes sur cent septante sept n'ont pas rentré leur "état des lieux"

ON TOUCHE SANS  
DOUTE LÀ À UN DES  
ATOUTS MAJEURS DE LA  
FONCTION DE  
COORDINATEUR : FAIRE  
EXISTER LE DÉBAT SUR  
LES ENJEUX DE  
L'ACCUEIL DE FAÇON À  
MIEUX MOBILISER ET  
CANALISER LES  
ÉNERGIES.

- déception de nombreuses communes pour lesquelles les subventions de la Région wallonne n'ont correspondu que partiellement à l'appel à projet;
- difficultés des coordinateurs lorsque plusieurs communes sont associées;
- instabilité des coordinateurs et référents liée au caractère ponctuel de la subvention.

Et l'état d'esprit prévalant au sein des communes qui ont participé à l'"opération" couvre toute la gamme des attitudes, depuis la circonspection et la réserve jusqu'à l'enthousiasme.

- Mais globalement, il nous est agréable de souligner :
- le sérieux avec lequel la tâche "état des lieux" a été généralement abordée dans les communes : les nombreuses questions de définitions, d'extension, de situations particulières qui nous ont été posées en témoignent<sup>4</sup> ;
- l'écho attentif que les propositions de formation du personnel – initiative du Ministre de l'Enfance ou modules de l'enseignement de promotion sociale – ont rencontré.

On constate notamment que les démarches de recueil d'information et de concertation au sein des comités d'accompagnement font émerger localement un certain nombre de questions de fond concernant les modalités et les finalités de l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires.

L'intérêt ne réside pas tant dans l'originalité de ces questions que dans le fait qu'elles se posent en quelque sorte par le bas, sur le terrain, dans un contexte précis, au départ d'initiatives locales.

Pointons par exemple :

- n'y a-t-il pas un risque de dérive du temps extra-scolaire vers le modèle scolaire où se perdrait la notion de "temps libre" au profit d'activités à visée instrumentale ?
- comment développer des activités structurées, qui s'inscrivent dans une durée fixe lorsque la demande par défaut des parents est de "récupérer" leur enfant dès qu'ils le peuvent au retour du boulot, indépendamment de l'activité en cours ?
- comment démocratiser l'accès à la culture via les activités extra-scolaires ?
- faut-il réserver l'accès en priorité aux enfants dont les parents travaillent ?

- comment gérer le succès d'une garderie ou d'une activité extra-scolaire qui attire de plus en plus de candidats ?

Il est évident que de telles interrogations peuvent jouer un rôle de levier dans le développement d'une politique de l'accueil de l'enfant sur le territoire de la commune. On touche sans doute là à un des atouts majeurs de la fonction de coordinateur : faire exister le débat sur les enjeux de l'accueil de façon à mieux mobiliser et canaliser les énergies.

En 2003, la synthèse sera faite pour la Communauté française, des éléments rassemblés dans les communes pour décrire l'état actuel de l'accueil extra-scolaire ainsi que des besoins en la matière.



Les différents "outils" développés dans le cadre du pilotage et de l'accompagnement de la réalisation de l'état des lieux de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires sont disponibles sur le site de l'OEJAJ à l'adresse suivante : [http://www.cfwb.be/oejaj/etat\\_des\\_lieux/page\\_etat\\_lieux.htm](http://www.cfwb.be/oejaj/etat_des_lieux/page_etat_lieux.htm)

### *L'accueil des enfants de 0 à 12 ans en dehors des heures scolaires Création d'une base de données bibliographique*

En 2001, l'Observatoire avait confié à l'Université de Louvain, service de veille documentaire du professeur Michel Dorban avec la collaboration Marjorie Gobin, chercheur, la création d'une base de données bibliographique sur "L'accueil des enfants de 0 à 12 ans en dehors des heures scolaires".

Le logiciel Access a été choisi pour stocker les quelque 800 références identifiées (articles, rapports, ouvrages, brochures, mémoires de fin d'études, textes législatifs...). Celui-ci permet notamment de présenter les notices sous forme de tables ou de formulaires. De plus, différents types de recherches et de classement sont possibles : du simple classement alphabétique ou chronologique à la constitution de requêtes plus élaborées.



La base de données figure sur le CD-ROM en annexe

<sup>4</sup> mais nous ne pourrions être plus affirmatif que lorsque nous exploiterons la base de données ainsi constituée

## *Vers un cadastre des écoles de devoirs*

Pour donner des bases objectives à un éventuel agrément des écoles de devoirs par la Communauté française, une enquête a été commandée à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse par le Ministre de l'Enfance, Jean-Marc Nollet et le Ministre de la Jeunesse, Rudy Demotte.

L'enquête s'est déroulée en quatre étapes:

- 1° établissement d'un inventaire des écoles de devoirs sur base de diverses sources : fédération des écoles de devoirs, programmes PRC des régions, ONE, contrats de sécurité et de prévention, etc.;
- 2° élaboration d'un questionnaire portant sur les aspects suivants : périodes d'activité, conditions d'accès, public touché, encadrement, partenariat, équipement, frais de fonctionnement ;
- 3° enquête par voie postale avec rappel téléphonique auprès de l'ensemble des écoles inventoriées ;
- 4° suivi téléphonique et saisie informatique des réponses assurées par un contractant extérieur.

Au final, 208 questionnaires complets ont été récoltés.

L'analyse des données recueillies porte sur les points suivants :

- périodes d'activité : pendant la période scolaire uniquement ou pendant les congés scolaires aussi ?
- type d'activités proposées : uniquement aide aux devoirs ou autres formes de soutien ?
- tarifs pratiqués ?
- conditions d'accès restrictives ou non (habiter la commune)?
- enfants concernés : en maternelle ? en primaire ? dans le secondaire ? de quel milieu : défavorisé, aisé ?
- encadrement : quel est le niveau et la nature de la formation des personnes qui encadrent? combien y-a-t-il de bénévoles et de personnes rémunérées ? quelles sont les sources de financement pour la rémunération des personnes ?
- quels sont les partenaires des écoles de devoirs : parents ? maisons de jeunes ? services sociaux ? centres culturels ? etc.
- de quels équipements disposent les écoles de devoirs ?
- quel est le coût des frais de fonctionnement (loyer, "charges locatives", matériel) et qui les prend en charge ?



## AIDE À LA JEUNESSE

### *Recherche sur l'application de l'article 56 du décret 1991 de l'Aide à la Jeunesse*

L'article 56 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse prévoit que "le Ministère ayant l'aide et la protection de la jeunesse dans ses compétences rembourse aux Centres Publics d'Aide Sociale, en ce compris ceux de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, les frais exposés en vue de l'exécution de leur mission légale d'aide sociale pour les jeunes visés par le présent décret à raison d'un pourcentage établi suivant les critères et les normes fixés par le Gouvernement."

Cette disposition n'a, à ce jour, pas encore reçu d'arrêté d'application.

Une recherche a été mise en place à l'initiative du CAAJ de Bruxelles puis a été étendue par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse au territoire de la Région wallonne.

L'ensemble des travaux a été supervisé par un Comité de pilotage qui comprenait des représentants du cabinet de la Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, de l'Union des Villes et des Communes wallonnes (UVCW) et de l'Association des Villes et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB), des Conseillers de SAJ, des Directeurs de SPJ, ainsi que, pour les dernières réunions, de l'Administration de l'Aide à la Jeunesse. L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse assurait l'animation du Comité de pilotage et le secrétariat.

Le Comité de pilotage s'est réuni en 2002 les : 17 janvier, 1er février, 8 février, 28 février, 26 avril, 28 juin et 25 octobre.

Un Comité d'accompagnement, chargé du suivi administratif pour la seule étude commanditée par l'OEJAJ, s'est réuni en 2002 les : 28 février, 28 juin et 25 octobre.

Les travaux se sont déroulés en deux temps. Ils ont débuté par une étude de la doctrine, du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse et de la loi organique du 8 juillet 1976 ainsi que de leurs travaux parlementaires respectifs. La jurisprudence a également fait l'objet d'une analyse approfondie.

Dans un deuxième temps, des rencontres ont été organisées et ont permis l'établissement d'un dialogue entre responsables et entre travailleurs sociaux dans un cadre communautaire ou local. Les contacts se sont avérés fructueux et ont mis en exergue les incompréhensions, les points de convergence et les attentes de chaque participant.

Deux études ont dès lors été déposées, elles sont intitulées :

- "SAJ ou CPAS ? Les critères de l'aide générale et spécialisée", par Xavier Bodson, Khadija Senhadji et Mercedes Madrid, rapport de recherche, Cellule de prospective sociale du CAAJ de Bruxelles, commanditée par le CAAJ de Bruxelles (juin 2002) ;
- "Recherche sur l'application en Région wallonne de l'article 56 du décret de 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse", par Laurence Schillings, Jeunesse, Aide et Prévention (JAP), commanditée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (juin 2002).

Ces deux études ont donné lieu à la réalisation d'une note de synthèse à destination d'un groupe d'experts, intitulée "SAJ ou CPAS ? Les critères de l'aide générale et spécialisée" réalisée par Laurence Schillings et Xavier Bodson (septembre 2002).

La synthèse fut confiée à quatre experts choisis par le Comité de pilotage pour leur connaissance du secteur de l'Aide à la Jeunesse ou des institutions : MM. Kellens, Funck, Moreau et Uyttendaele. Sur cette base, il leur était demandé de remettre un avis sur la "praticabilité" de l'article 56 du décret du 4 mars 1991. Judicieusement, la confrontation de leurs points de vue ne fut organisée qu'une fois connu et analysé l'arrêt de la Cour d'Arbitrage (Arrêt 168/2002, 27 novembre 2002), relatif à des questions préjudicielles concernant un conflit de compétence entre le législateur communautaire et le législateur national.

Cette rencontre "forum" était programmée pour février 2003, en présence de représentants du Comité de pilotage. Les experts devaient ensuite fournir des notes corrigées à la lueur du débat.

Le long travail de décantation, à travers les deux études liminaires et la note de syn-

AU-DELÀ DE LA STRICTE RÉFÉRENCE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 56, QUI EST UNE DISPOSITION DE CARACTÈRE FINANCIER, LA QUESTION DE LA COLLABORATION ENTRE LES SERVICES EST APPARUE COMME BIEN PLUS IMPORTANTE QU'ON NE POUVAIT LE PENSER DANS LE CHEF DES ACTEURS DE TERRAIN.

thèse, a permis de mettre à jour une situation très diversifiée en Communauté française, en ce qui concerne les collaborations entre SAJ et CPAS.

Au-delà de la stricte référence à l'application de l'article 56, qui est une disposition de caractère financier, la question de la collaboration entre les services est apparue comme bien plus importante qu'on ne pouvait le penser dans le chef des acteurs de terrain.

Elle implique de tenir compte des éléments suivants :

- Le fait que les SAJ sont organisés par arrondissement et les CPAS par communes doit être pris en compte dans la définition du service de proximité rendu au jeune. La concertation SAJ/CPAS devrait avoir lieu au sein des CAAJ où les CPAS sont représentés ; mais une analyse plus fine de cette opportunité théorique devrait être faite pour apprécier s'il ne convient pas de mettre en place un outil ad hoc ;
- la taille des CPAS et leur organisation déterminent un mode de relation contrasté avec les SAJ. Le CPAS d'une petite commune n'ayant pas de service consacré spécifiquement à la jeunesse et disposant de moins de moyens (en termes financiers ou en termes de services ou institutions organisés par lui) aura plus souvent recours au SAJ que le

CPAS d'une grande commune disposant d'une panoplie d'outils développés en interne. On notera cependant que la prévalence de l'intervention de services dits de "première ligne" supposerait plutôt une coopération entre CPAS de petite taille, afin d'étendre leur capacité de service, plutôt qu'une nécessité d'intervention plus importante des SAJ et, partant, de la Communauté française, pour des raisons qui lui sont extérieures.

- un enseignement important découlant des études est le constat d'un manque de connaissances réciproques des métiers des agents tant des SAJ que des CPAS (à l'exception de villes où des initiatives ont été prises et dont on pourrait s'inspirer). De part et d'autre, une demande de formations en commun est exprimée, afin d'illustrer les rôles particuliers de tous les acteurs. La modification en cours de l'article 54 du décret de 1991, afin de rendre accessible son application en faveur de personnels des services publics, devrait permettre de répondre rapidement à cette demande.

L'article 56, quant à lui, n'aurait servi, au fil du temps et de l'impossibilité de l'appliquer, qu'à renforcer ce que l'on a appelé le jeu de "ping-pong" dont le jeune qui était renvoyé d'une institution à l'autre, était la victime. "Renforcer", car ce phénomène existait déjà avant les votes de la loi de 1976 et du décret de 1991 (dans la période

## Extrait

“

Une question se pose au terme de cette investigation. La définition de critères de renvois était au centre de la recherche. On a pu constater que beaucoup de nos interlocuteurs confondaient la spécialisation dans les questions de jeunesse et l'aide spécialisée à la jeunesse. Dès lors, les critères ne devraient-ils pas moins porter sur les notions de danger ou de difficulté que sur les possibilités de prises en charge des différents services, entendues comme la capacité "technique" de prise en charge d'une situation ? La plupart des CPAS (en milieu urbain ou semi-urbain) possèdent une voire plusieurs personnes spécialisées dans les questions de jeunesse ou ont à dispo-

sition une "cellule jeunesse". Par ailleurs d'autres services tels l'ONE ou le monde enseignant développent des compétences à destination des mineurs. La notion d'aide spécialisée doit être comprise comme un potentiel mis à disposition d'autres services dans une perspective de collaboration. À l'origine, une structure comme le SAJ était comprise que comme une cellule favorisant la collaboration, en particulier avec les services de première ligne, mettant à disposition des personnes réputées capables de traiter des situations bien définies (danger, difficulté). L'aide spécialisée met à disposition des services spécifiques auxquels les services de première

ligne peuvent éventuellement avoir recours de manière ponctuelle.

D'une manière générale les assistants sociaux des CPAS font appel (au SAJ) lorsqu'ils estiment que la situation devient trop dangereuse. "Lorsqu'on est dépassé par la situation. On demande un cadre, une infrastructure". "Quand on est dépassé, on veut se protéger, on a peur pour soi. C'est difficile de savoir jusqu'où on peut aller, jusqu'où on est prêt à aller sans avertir d'autres organismes". "C'est difficile d'être impliqué dans quelque chose qui nous dépasse. On est pris entre notre peur et la crainte de mettre le jeune dans une situation plus difficile encore". ”



DANS CE CONTEXTE, IL APPARAÎSSAIT DÉJÀ, AU VU DES ÉTUDES, QUE L'INTÉRÊT DU MINEUR DEVRAIT SERVIR DE GUIDE À TOUTE TENTATIVE D'APPLICATION OU DE RÉFORME, AFIN D'ÉVITER QU'IL NE SOIT L'OBJET D'UN JEU DE "PING-PONG" ENTRE AUTORITÉS ADMINISTRATIVES.

où les interlocuteurs étaient les CAP et CPJ). Au problème social qui conduisait le jeune ou sa famille à faire appel à une institution sociale s'ajoutait ce qu'on est en droit d'appeler une maltraitance institutionnelle.

On renverra aux conclusions publiées en 2003 pour une analyse plus complète. Cependant, on notera que les chercheurs, avant même l'arrêt de la Cour d'Arbitrage, ont été confrontés à l'impossibilité de distinguer clairement ce qui relèverait d'une aide générale et ce qui serait de l'aide spécialisée. Plusieurs hypothèses de travail ont été présentées. Aucune n'a fait l'objet d'un consensus.

Dans ce contexte, il apparaissait déjà, au vu des études, que l'intérêt du mineur devrait servir de guide à toute tentative d'application ou de réforme, afin d'éviter qu'il ne soit l'objet d'un jeu de "ping-pong" entre autorités administratives.



Le rapport final complet est disponible sur le site de l'OEJAJ à l'adresse : <http://www.cfwb.be/oejaj/edd/sommaire.htm>



Le rapport final complet est disponible sur le CD-ROM joint à ce rapport

### *Valorisation de la recherche "Jeunes délinquants et mesures judiciaires : La parole des jeunes"*

Le rapport final de la recherche "Jeunes délinquants et mesures judiciaires : la parole des jeunes" commandée par la Ministre de l'Aide à la Jeunesse a été rentré en septembre 2001.

Compte tenu de l'intérêt manifesté lors de la dernière réunion du Comité d'accompagnement pour une diffusion des résultats ciblée sur les professionnels du secteur ainsi que pour un feed-back auprès des principaux intéressés, l'OEJAJ a décidé de confier à l'auteur, en 2002, une réécriture de son rapport (278 pages) qui en rende l'accès plus aisé.

Cette valorisation de la recherche s'est déclinée en deux volets :

- Sur base du rapport "Jeunes délinquants et mesures judiciaires : la parole des jeunes", un des deux auteurs a rédigé une note de synthèse à destination des professionnels du secteur ; cette note de synthèse reprend notamment la grille de lecture et les questions soulevées par les analyses menées ; cette note, initialement conçue comme référence pour une communication lors d'une journée de diffusion des résultats de la recherche qui ne s'est pas concrétisée, a été remise le 1er mars 2002 ; elle est diffusée depuis via le site internet de l'OEJAJ ;
- Sur base du rapport "Jeunes délinquants et mesures judiciaires : la paro-

473 EXTRAITS  
D'ENTRETIENS ONT ÉTÉ  
SÉLECTIONNÉS. ILS ONT  
ÉTÉ CODIFIÉS SELON  
UNE GRILLE  
THÉMATIQUE EN  
62 CATÉGORIES AFIN  
D'EN FACILITER  
L'EXPLOITATION  
PÉDAGOGIQUE

SI CE TOUR D'HORIZON  
NE PERMET PAS DE  
TRANCHER LES DÉBATS  
QUI ONT COURS SUR LA  
PRISE EN CHARGE LA  
PLUS APPROPRIÉE AUX  
PROBLÈMES DE  
DÉLINQUANCE CHEZ  
LES JEUNES, IL ILLUSTRE  
AVEC À PROPOS  
L'ÉTENDUE DE LA  
GAMME DES  
"SOLUTIONS".

le des jeunes", un des deux auteurs a réalisé un inventaire d'extraits choisis de la parole des jeunes ; cet inventaire est destiné aux jeunes "délinquants"; il est conçu comme un instrument pédagogique, qui par un effet de miroir, serait susceptible d'alimenter le dialogue entre ces jeunes et leurs éducateurs. 473 extraits d'entretiens ont été sélectionnés. Ils ont été codifiés selon une grille thématique en 62 catégories afin d'en faciliter l'exploitation pédagogique. Cet inventaire a été remis fin septembre 2002.



La note de synthèse à l'usage des professionnels du secteur : "Jeunes délinquants et mesures judiciaires : la parole des jeunes" est disponible sur le site de l'O.E.J.A.J. à l'adresse suivante: [http://www.cfwb.be/oejaj/prod/page\\_prod.htm](http://www.cfwb.be/oejaj/prod/page_prod.htm)



La note de synthèse à l'usage des professionnels du secteur : "Jeunes délinquants et mesures judiciaires : la parole des jeunes" ainsi que l'inventaire d'extraits choisis (outil pédagogique sous forme de tableur Excell) sont disponibles sur le CD-ROM joint à ce rapport.

### *Etude bibliographique sur la prise en charge médico-psychologique et socio-familiale de jeunes délinquants*

L'OEJAJ a confié, en 2002, à l'ASBL Esquirol une recherche et une analyse bibliographique relatives aux connaissances en matière de caractérisation médico-psychologique et socio-familiale de jeunes délinquants susceptibles de conduire à une prise en charge mieux adaptée. Cette recherche bibliographique s'est effectuée sous la supervision et la guidance d'un comité scientifique.

Cette recherche avait pour objet de produire:

- une revue de la littérature scientifique, inventoriée sous forme de base de données bibliographique (Access) ;
- une analyse des modèles de prise en charge qui se dégagent de la revue de la littérature : modèle comportemental, modèle psycho-éducatif, modèle de "réparation", modèle multisysté-

mique ; contraste entre approches centrées sur l'individu et son environnement d'une part, et approches centrées sur le système institutionnel d'autre part (Glen Mills School, Pays-Bas; Jeunes en équipe de travail, France);

Les principaux axes d'analyse envisagés dans cette revue de la littérature sont :

- les outils de diagnostic et notamment les outils de diagnostic différentiel des problèmes de santé mentale ;
- les modes et modèles de prise en charge ainsi que leurs implications pratiques : régime institutionnel, normes d'encadrement, formation du personnel, critères d'exclusion/inclusion dans la prise en charge, etc. ?
- les résultats des prises en charge : quels sont ceux qui induisent des processus de changements favorables ?

Les différents programmes de prise en charge passés en revue ont été mis en perspective avec les programmes existants en Communauté française, notamment dans les IPPJ et les Centres d'Accueil Spécialisé (CAS).

Si ce tour d'horizon ne permet pas de trancher les débats qui ont cours sur la prise en charge la plus appropriée aux problèmes de délinquance chez les jeunes, il illustre avec à propos l'étendue de la gamme des "solutions" qui ont été imaginées et mises en place de-ci de-là, en Europe et aux États-Unis, pour répondre aux problèmes soulevés.



La base de données bibliographiques sous forme de fichier Access (77 références) ainsi que le rapport final sont disponibles sur le CD-ROM joint au présent rapport.

### *Les jeunes enfants dans les services privés de l'Aide à la Jeunesse Recensement des prises en charge 1999 – 2000*

En 2001, nous avons analysé le recensement des prises en charge de jeunes enfants dans les services d'accueil spécialisé de la petite enfance de l'ONE. Pour assurer la comparaison avec les autres services, l'administration de l'Aide à la Jeunesse nous a aimablement communiqué le

recensement des prises en charge d'enfants (âgés de moins de 6 ans le 1er janvier 1999) présents dans les services privés de l'Aide à la Jeunesse entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2000.

Les prises en charge sont caractérisées par :

- la date de naissance de l'enfant
- la date de début et la date de fin de prise en charge
- l'existence d'un processus d'insertion
- le mandant
- le service privé qui a assuré la prise en charge.

L'analyse de ces prises en charge peut être demandée au secrétariat de l'Observatoire.

Nous reprenons ici, en guise d'exemple, quelques tableaux significatifs.

Le tableau 1 montre que dans les arrondissements judiciaires de Charleroi, de Namur et bien sûr de Bruxelles, la part prise par les directeurs dans les placements est plus importante que dans le reste de la Communauté française.

C'est le contraire dans les arrondissements de Mons, Tournai, Verviers, Arlon et Marche où la part relative des conseillers dans les placements avoisine les 2/3.

## Tableaux 1 & 2

### LES PRISES EN CHARGE SELON L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE ET LE MANDANT

| Arr. judiciaire | Directeur        |            |                            | Conseiller       |            | Juge et Cour d'appel | Total            |            |
|-----------------|------------------|------------|----------------------------|------------------|------------|----------------------|------------------|------------|
|                 | Prises en charge | %          | part dans l'arrondissement | Prises en charge | %          |                      | Prises en charge | %          |
| Bruxelles       | 267              | 29,4       | 68,5                       | 119              | 12,5       | 4                    | 390              | 20,9       |
| Nivelles        | 9                | 1,0        | 47,4                       | 10               | 1,1        | -                    | 19               | 1,0        |
| Charleroi       | 217              | 23,9       | 56,7                       | 166              | 17,4       | -                    | 383              | 20,5       |
| Mons            | 69               | 7,6        | 31,7                       | 149              | 15,7       | -                    | 218              | 11,7       |
| Tournai         | 64               | 7,0        | 28,4                       | 161              | 16,9       | -                    | 225              | 12,1       |
| Huy             | 13               | 1,4        | 52,0                       | 12               | 1,3        | -                    | 25               | 1,3        |
| Liège           | 84               | 9,3        | 49,7                       | 85               | 8,9        | -                    | 169              | 9,1        |
| Verviers        | 21               | 2,3        | 26,6                       | 58               | 6,1        | -                    | 79               | 4,2        |
| Arlon           | 6                | 0,7        | 35,3                       | 11               | 1,2        | -                    | 17               | 0,9        |
| Marche          | 19               | 2,1        | 35,2                       | 35               | 3,7        | -                    | 54               | 2,9        |
| Neufchâteau     | 17               | 1,9        | 41,5                       | 24               | 2,5        | -                    | 41               | 2,2        |
| Dinant          | 44               | 4,8        | 46,8                       | 50               | 5,3        | -                    | 94               | 5,0        |
| Namur           | 75               | 8,3        | 52,8                       | 67               | 7,0        | -                    | 142              | 7,6        |
| Autre           | 3                | 0,3        | 33,3                       | 5                | 0,5        | 1                    | 9                | 0,5        |
| <b>Total</b>    | <b>908</b>       | <b>100</b> | <b>48,7</b>                | <b>952</b>       | <b>100</b> | <b>5</b>             | <b>1 865</b>     | <b>100</b> |
| %               | 48,7             |            |                            | 51,0             |            | 0,3                  |                  | 100        |

### LES PRISES EN CHARGE SELON L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE ET LE MANDANT

| prises en charge par service | Services | %    | Prises en charge | %    |
|------------------------------|----------|------|------------------|------|
| 1 à 4                        | 69       | 68,7 | 169              | 9,1  |
| 5 à 9                        | 43       | 13,5 | 299              | 16,0 |
| 10 à 19                      | 22       | 9,8  | 314              | 16,8 |
| 20 à 29                      | 16       | 2,5  | 350              | 18,8 |
| 30 à 39                      | 4        | 1,2  | 130              | 7,0  |
| 40 à 49                      | 2        | 1,2  | 91               | 4,9  |
| 50 &+                        | 7        | 3,1  | 512              | 27,5 |
| <b>Total</b>                 | 163      | 100  | 1 865            | 100  |

Dans le tableau 2, on voit que ces jeunes enfants sont accueillis dans 163 services différents soit en moyenne 11,4 prises en charge par service. Mais cette moyenne dissimule la spécialisation des services : plus de 2/3 des services ont assuré, sur 2 ans, moins de 5 prises en charge. Et si 25% des prises en charge ont lieu dans 82% des services, 58% des prises en charge ont lieu dans 29 (8%) services, manifestement spécialisés.

Pour la durée des prises en charge (tableau 3), il est nécessaire de distinguer les prises en charge terminées (45,7%) des prises en charge toujours en cours au 1er janvier 2001<sup>5</sup>. Plus de la moitié des prises en charge n'étaient pas terminées.

En ne comptant que les prises en charge terminées qui vont de 1 jour à 1 817 jours (un peu moins de 5 ans), la durée moyenne est de 340 jours (11 mois); 1/4 des prises en charge ont duré 96 jours et moins, 1/4 des prises en charge ont duré 469 jours et plus.

Pour atteindre la moitié des prises en charge terminées, il faut additionner les prises en charge de 6 mois à moins de 2 ans<sup>6</sup>. Les prises en charge les plus fréquentes (1/4 des prises en charge terminées) ont duré de 6 mois à moins de 1 an. Les prises en charge de courte durée (moins de 1 mois) ne comptent que pour 10% des prises en charge.

## Évaluation des effets de la réforme des services privés de l'Aide à la Jeunesse dans la province de Liège

En 2000, l'Observatoire avait réalisé une "Cartographie des services privés de l'Aide à la Jeunesse" destinée à accompagner la programmation des services dans les provinces. La Ministre de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française a demandé à l'Observatoire d'évaluer les effets de la réforme dans la province de Liège, province qui avait été la première à voir ses services modifiés.

Le souhait de la Ministre était que l'évaluation se fasse en concertation avec les mandants et éventuellement les services de la province. En juin 2002, l'Observatoire a réuni les mandants en un groupe de travail.

En concertation avec le groupe de travail, une grille de relevé des décisions des mandants a été établie : elle porte sur la description de la prise en charge idéale et de la prise en charge effective, en relevant les caractères d'urgence et d'adéquation à la problématique du jeune des décisions prises. Un test de cette grille a été réalisé en octobre-novembre 2002.

En 2003, le groupe de travail avec les mandants continuera son exploration des dimensions des prises en charge des jeunes dans le cadre des services privés de l'Aide à la Jeunesse.

<sup>5</sup> à ces prises en charge, nous avons attribué comme date de fin de prise en charge le 1/01/2001 et nous les signalons comme toujours en cours ou non terminées.

<sup>6</sup> Pour faciliter la comparaison, nous avons utilisé les classes de durée précisées dans le recensement de l'accueil de crise de l'ONE.

### Tableau 3

#### LES PRISES EN CHARGE SELON LA DURÉE

| Durée de prise en charge | Prises en charge |            |                              |                       |            |              |      |
|--------------------------|------------------|------------|------------------------------|-----------------------|------------|--------------|------|
|                          | complètes        | %          | part dans la classe de durée | en cours au 1/01/2001 | %          | total        | %    |
| - 8 jours                | 31               | 3,6        | 83,8                         | 6                     | 0,6        | 37           | 2,0  |
| - 16 jours               | 24               | 2,8        | 66,7                         | 12                    | 1,2        | 36           | 1,9  |
| - 1 mois                 | 34               | 4,0        | 51,5                         | 32                    | 3,2        | 66           | 3,5  |
| - 2 mois                 | 57               | 6,7        | 51,4                         | 54                    | 5,3        | 111          | 6,0  |
| - 3 mois                 | 56               | 6,6        | 49,6                         | 57                    | 5,6        | 113          | 6,1  |
| - 6 mois                 | 129              | 15,1       | 42,3                         | 176                   | 17,4       | 305          | 16,4 |
| - 1 an                   | 225              | 26,4       | 52,3                         | 205                   | 20,3       | 430          | 23,1 |
| - 2 ans                  | 199              | 23,3       | 43,1                         | 263                   | 26,0       | 462          | 24,8 |
| - 3 ans                  | 64               | 7,5        | 32,3                         | 134                   | 13,2       | 198          | 10,6 |
| 3 ans & +                | 34               | 4,0        | 31,8                         | 73                    | 7,2        | 107          | 5,7  |
| <b>Total</b>             | <b>853</b>       | <b>100</b> |                              | <b>1 012</b>          | <b>100</b> | <b>1 865</b> |      |
|                          |                  | 45,7       | 45,7                         |                       | 54,3       |              | 100  |

### Les raisons de placement des jeunes enfants en Communauté française Une enquête

A la demande de leur famille ou d'un mandant de l'Aide à la Jeunesse, les jeunes enfants de moins de 7 ans peuvent être hébergés dans les services d'accueil spécialisé de la petite enfance<sup>7</sup> (SASPE) agréés et subventionnés ou organisés par l'ONE ou encore dans les services privés agréés et subventionnés par l'administration de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française (SPAJ).

Pour quelles raisons ces jeunes enfants sont-ils séparés de leur famille ? Les institutions qui les accueillent sont-elles adéquates ? Avec la collaboration des mandants de l'Aide à la Jeunesse et des directions des SASPE, l'Observatoire a réalisé une enquête sur les raisons de placement d'un échantillon aléatoire de 1 000 enfants âgés de moins de 6 ans le 1er janvier 1999 et hébergés dans un SASPE ou dans un SPAJ.

Les raisons principalement évoquées pour le placement hors mandat sont reprises dans le tableau 4 : Pour plus des 2/3 elles sont liées aux difficultés des parents : 31% problèmes des parents, 25% absence des parents, 11% précarité.

Les raisons évoquées pour le placement par des Conseillers de l'Aide à la Jeunesse sont pour près de la moitié (47%) liées à des problèmes de santé ou de compétence des parents, celles liées à la protection de l'enfant intervenant pour 1 prise en charge sur 4.

Comme on pouvait s'y attendre étant donné les spécificités de l'intervention des directeurs de l'Aide à la Jeunesse dans le placement des jeunes enfants, la part directement liée à la protection de l'enfant est plus importante que dans les placements des conseillers : 30% tandis que la part liée aux problèmes des parents est moins importante : 37%.

Le tableau 5 distingue les raisons principales de placement en fonction de l'âge de l'enfant, on peut y voir que bon nombre de raisons touchent tous les enfants, quel que soit leur âge.

Relevons pourtant que l'abandon concerne surtout les enfants de moins de 2 ans ; que la négligence grave est plus souvent évoquée pour les enfants de moins de 3 ans tandis que la maltraitance et les violences intra-familiales sont plus souvent évoquées pour les enfants de plus de 3 ans.

<sup>7</sup> Les "pouponnières" de l'ONE ou encore les services d'accueil de crise de l'ONE ont été redéfinis par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 janvier 2002 "portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des services d'accueil spécialisé de la petite enfance agréés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance".



L'analyse des résultats de cette enquête figure sur le site de l'Observatoire, à l'adresse: [http://www.cfwb.be/oejaj/raisons\\_placement/sommaire.htm](http://www.cfwb.be/oejaj/raisons_placement/sommaire.htm)

## Tableau 4

### LE THÈME DES RAISONS DE PLACEMENT SELON L'INTERLOCUTEUR

| Thèmes des raisons | N =        | %    | Interlocuteur |            |            |
|--------------------|------------|------|---------------|------------|------------|
|                    |            |      | conseiller    | directeur  | SASPE      |
| absence parents    | 114        | 15,7 | 6,3           | 8,8        | 25,2       |
| problèmes parents  | 269        | 37,1 | 46,9          | 36,8       | 31,2       |
| protection enfant  | 144        | 19,8 | 26,1          | 30,2       | 10,4       |
| précarité          | 58         | 8,0  | 5,3           | 4,9        | 11,3       |
| autres             | 141        | 19,4 | 15,5          | 19,2       | 22,0       |
| Total              | 726        | 100  | 100           | 100        | 100        |
|                    | <b>726</b> |      | <b>207</b>    | <b>182</b> | <b>337</b> |
|                    | 100        |      | 28,5          | 25,1       | 46,4       |



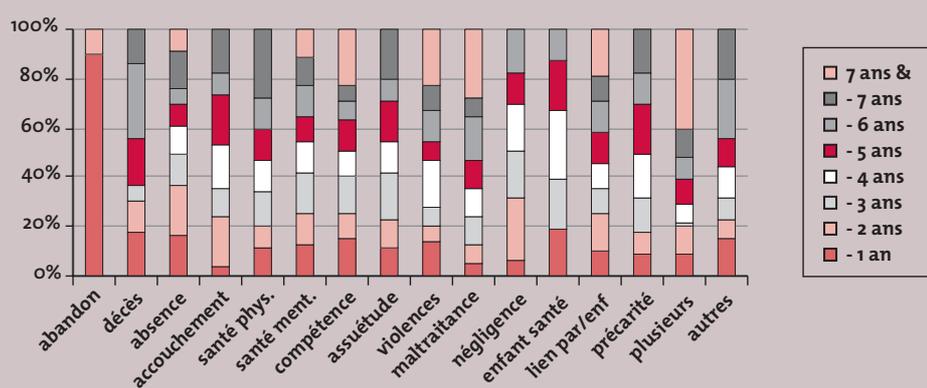
Les appréciations des choix font l'objet de tableau 6.

Il était demandé à nos interlocuteurs d'apprécier l'adéquation du choix du service à la problématique de l'enfant.

Pour près de 3/5 des placements, des précisions sont données sur l'adéquation du choix : seuls 5% sont considérés par nos interlocuteurs comme des choix par défaut.

## Tableaux 5 & 6

### LES RAISONS DE PLACEMENT SELON L'ÂGE DES ENFANTS



### L'APPRÉCIATION DU CHOIX SELON LE TYPE D'INTERLOCUTEUR

| Interlocuteur | Choix par défaut n = | Appréciation du choix en % |            |            | Interlocuteur |            |
|---------------|----------------------|----------------------------|------------|------------|---------------|------------|
|               |                      | adéquat                    | par défaut | VM         | N =           | %          |
| conseiller    | 22                   | 55,1                       | 10,6       | 34,3       | 207           | 28,5       |
| directeur     | 11                   | 48,9                       | 6,0        | 45,1       | 182           | 25,1       |
| SASPE         | 5                    | 55,2                       | 1,5        | 43,3       | 337           | 46,4       |
| <b>Total</b>  | <b>38</b>            | <b>389</b>                 | <b>38</b>  | <b>299</b> | <b>726</b>    | <b>726</b> |
| %             |                      | 53,6                       | 5,2        | 41,2       | 100           | 100        |



## PAUVRETÉ – INCLUSION

### *Recherche-formation-action sur les indicateurs de pauvreté*

Dans le cadre de l'accord de coopération pour la continuité de la lutte contre la pauvreté en Belgique les pouvoirs signataires - dont la Communauté française – se sont engagés à poursuivre la mise sur pied, après concertation avec les divers partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté (RPG), d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs et d'instruments d'analyse permettant de suivre l'évolution des phénomènes de pauvreté.

L'Observatoire, pour la Communauté française, s'est associé au pouvoir fédéral, pour commanditer une recherche-action en vue de produire des indicateurs qualitatifs. Il participe à ce titre au Comité d'accompagnement du projet.

Un membre de l'Observatoire a en outre été délégué pour participer au groupe de rencontre, qui constitue un des éléments du dispositif méthodologique devant permettre de produire les indicateurs à partir du croisement des savoirs de personnes issues du monde scientifique, des administrations et institutions compétentes, des interlocuteurs sociaux et des personnes démunies. L'originalité de la démarche est, en effet, d'associer ces dernières directement à la réflexion.

Les résultats sont attendus pour fin 2003.

### *Evaluation du Plan d'Action National d'inclusion*

Suite aux Sommets de Copenhague (1995) et de Nice (décembre 2000), une vigilance des États membres vis-à-vis de la pauvreté et de l'exclusion sociale a été



décidée. Des objectifs communs ont été adoptés et des plans d'action nationaux d'inclusion sociale (PANIncl) prévus sur base biennale (perspective finale 2010), aucun fonds structurel européen n'a cependant été prévu.

La Belgique s'inscrit dans cette dynamique européenne. La Conférence interministérielle de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale (CIM) a confié le suivi de son engagement dans ce programme à la Cellule fédérale de lutte contre la pauvreté. Deux groupes de travail portant sur les actions, d'une part, sur les indicateurs, d'autre part, ont été mis en place. L'Observatoire a participé au suivi des actions pour les matières de la compétence de la Communauté française.

L'intervention dans la coordination du recueil de données a conduit l'Observatoire à attirer l'attention du pouvoir politique sur le soin à apporter à la définition des actions des prochains plans (2003-2005).

Dans le courant de l'année 2002, l'Observatoire a joué le rôle de correspondant de la Communauté française pour le suivi confié à la Cellule fédérale de lutte contre la pauvreté.

## LES DROITS DE L'ENFANT

### *Le Groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant (GP CIDE)*

Le Groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant s'est réuni les 11 février, 15 mai, 18 juin, 24 septembre et 26 novembre 2002.

Les principaux points abordés lors des réunions au cours de l'année 2002 sont : la présentation du rapport de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant devant le Comité des Droits de l'enfant des Nations Unies siégeant à Genève et l'analyse des recommandations, la mise en place de la Commission nationale des droits de l'enfant, les rapports alternatifs des ONG, le suivi d'événements tels que la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, le Forum de l'enfance et de la famille du Conseil de l'Europe à Strasbourg, la journée nationale des droits de l'enfant, etc.

Un groupe de travail, à l'initiative du groupe permanent, a été créé en vue de réfléchir à l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle nationale, auquel le groupe permanent apporterait sa contribution pour les

## Extrait

“ Les recommandations du Comité reprennent divers sujets de préoccupation déjà relevés en 1995.

En voici les grandes lignes :

- Le Comité s'inquiète de l'absence de toute conception globale des droits de l'enfant et recommande la création d'un mécanisme central chargé de coordonner la mise en œuvre de la Convention en Belgique. Nous pensons ici à la création de la Commission nationale des droits de l'enfant.
- Le Comité recommande une meilleure diffusion des droits reconnus par la Convention et une meilleure formation sur ces droits à l'attention des professionnels qui travaillent pour et avec les enfants.
- Le Comité recommande à l'Etat de prendre les mesures nécessaires pour que tous les enfants jouissent sans discrimination des droits reconnus par la Convention, notamment les enfants étrangers non accompagnés, les enfants de familles pauvres ou les enfants souffrant d'un handicap.
- Le Comité recommande la prise de mesures visant à promouvoir la participation des enfants dans la société et notamment à l'école.
- Le Comité émet diverses recommandations renforçant le système de soutien, de protection et d'encadrement des enfants victimes de violences.
- Le Comité recommande toute une série de mesures visant à améliorer l'accueil des mineurs non accompagnés en ce compris la mise sur pied d'une tutelle.
- Le Comité recommande la mise en place d'un système de justice qui soit conforme aux dispositions de la Convention concernant les enfants délinquants, notamment en ce que la mesure privative de liberté doit être une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible, conformément à son article 37. ”

(B. Van Keirsbilck extrait des Actes de la journée à paraître)

matières relatives à Communauté française ; il s'est réuni à trois reprises : les 21 octobre, 5 et 26 novembre 2002 et a rédigé un document provisoire soumis à approbation du groupe permanent. Des réunions de coordination au Ministère de la Justice sont organisées en parallèle.

Quand on parle en termes de plan d'action, il s'agit d'une part du plan d'action destiné à répondre aux recommandations du Comité des Nations Unies de Genève et d'autre part du plan d'action qui doit être mis en œuvre par les Etats suite au Sommet de New York, intégrant des aspects internationaux. L'Observatoire propose au Gouvernement de travailler conjointement sur les deux plans et de mettre en évidence les convergences nécessaires.

### *Journée d'étude sur l'application en Belgique de la Convention internationale des droits de l'enfant, 21 juin 2002*

Dans le cadre de ses missions de promotion de la Convention internationale des droits de l'enfant, l'OEJAJ a préparé la contribution de la Communauté française au rapport quinquennal qui y est consacré. Le 23 mai 2002, une délégation belge a été reçue par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies de Genève afin de défendre son rapport, le Comité étant chargé ensuite d'émettre des recommandations relatives à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en Belgique.

Afin d'analyser celles-ci, les coordinations d'ONG spécialisées, tant francophones que néerlandophones, ont sollicité l'OEJAJ pour l'organisation d'une journée de réflexion. Elle s'est tenue le 21 juin dernier dans l'auditorium de l'Espace 27 septembre. Elle était plus particulièrement consacrée à quatre thèmes : les mineurs étrangers non accompagnés, la justice, l'enseignement et la pauvreté.

### *Matinée académique «Des enfants nous ont dit» 20 novembre 2002*

Afin de célébrer la Journée nationale des droits de l'enfant, l'OEJAJ et le Délégué général aux droits de l'enfant ont, comme l'an dernier, organisé une matinée académique intitulée «Des enfants nous ont dit», avec la participation de la comédie musicale Cilia de l'ASBL «L'enfant des étoiles». Des professionnels de l'enfance et de la jeunesse d'horizons divers se sont fait les «porte-parole» des enfants, au cours d'une matinée ponctuée d'intermèdes musicaux.

Ont également apporté leur collaboration : le Comité belge pour l'Unicef, l'Union des Conseillers et Directeurs de l'Aide à la jeunesse, les Conseils communaux des enfants de Rixensart et de Mons, le service «Ecoute-Enfants», la Ligue des familles, l'ASBL «Relais Parents-enfants», le Conseil de la Jeunesse d'expression française et la RTBF-radio.



*Xavier Mouligneau débat avec Mmes Gomand et Genette à propos d'Ecoute-Enfants, dans le décor de Cilia - 20 novembre 2003*

## DIVERS

### *Création d'un réseau des Observatoires de l'Enfance dans l'Union Européenne*

Le Groupe permanent "Europe de l'Enfance", regroupant les délégués des ministres de l'enfance des pays de l'Union européenne, avait initialement confié à l'Istituto degli Innocenti de Florence un dossier de faisabilité pour la création d'un Observatoire européen de l'Enfance. Dès le printemps 2001, à la fin de la présidence suédoise de l'Union, celui-ci s'est transformé en un projet de réseau devant les coûts annoncés et les réticences de certains partenaires.

Faisant suite aux travaux préparatoires entrepris sous les présidences belges – notamment l'organisation par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, d'un séminaire de travail regroupant les membres potentiels à Bruxelles, en automne 2001 – la réunion des Ministres de l'Enfance du 9 novembre 2001 a conclu à la nécessité de revoir le projet de réseau. Plusieurs pays avaient encore émis des réticences quant à sa constitution.

Au cours de la réunion du Groupe permanent "Europe de l'Enfance" qui s'est tenue à Madrid le 11 avril 2002, le projet a cependant repris corps sur une base minimale et volontariste. La présidence espagnole s'était engagée à réunir les experts des observatoires pour mettre en place le réseau et particulièrement, pour lui donner un secrétariat. A ce moment, huit pays se portaient volontaires.

Deux propositions de secrétariat étaient sur la table, l'une présentée par l'Istituto degli Innocenti de Florence, l'autre par le partenaire portugais.

La réunion des experts a eu lieu le 25 juin, à Madrid. Entre-temps, suite au changement de Gouvernement, la proposition portugaise était retirée.

Plusieurs décisions menant à la mise en place effective du réseau ont été prises à Madrid :

- constitution du groupe des pays du réseau et accord sur la présence d'observateurs ;
- création du secrétariat à Florence ;
- accord sur les faits que les données et informations circulant dans le réseau seront validées par les représentants des pays au sein du réseau ;
- demande au secrétariat de préparer une note sur les modalités de fonctionnement ;
- convocation d'une première réunion à Florence.

La réunion de Florence a eu lieu le 27 septembre 2002. Elle est en fait la première réunion officielle du réseau. Cinq pays membres et trois pays observateurs étaient représentés. Les décisions ont essentiellement porté sur l'organisation du secrétariat, sur les modalités de relation avec le groupe intergouvernemental, sur la création d'un site Internet. Toutefois, la dénomination définitive du réseau et les questions de financement étaient reportées à la réunion de début 2003.

L'OEJAJ a organisé et accueilli une réunion de groupe de travail relative au financement, à Bruxelles, mi-décembre 2002. La première année de fonctionnement du réseau est supportée par l'Etat italien. Pour la suite, des moyens seront recherchés auprès de l'Union européenne via notamment l'engagement d'un consultant à cet effet.

### *Réalisation d'une base de données bibliographiques commentée des recherches scientifiques ayant pour objet les jeunes (12 à 25/30 ans) en Communauté française et dans l'Union Européenne*

L'Observatoire est, entre autres, un outil de centralisation des apports de la recherche dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Dans cette perspective, l'arrêté qui organise l'Observatoire prévoit, en son article 255°: "(L'Observatoire a pour mission) de coordonner

UN DES OBJECTIFS QUE L'OBSERVATOIRE S'ÉTAIT FIXÉ CETTE ANNÉE ÉTAIT DE CONSTITUER UNE BASE DE DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUE DES RECHERCHES MENÉES OU SUBSIDIÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AYANT POUR OBJET LES JEUNES DE 12 À 25/30 ANS

*ner les résultats des études et recherches scientifiques réalisées en matière d'enfance, de jeunesse et d'aide à la jeunesse et, s'il échet, de réaliser de telles études ou recherches" et en son article 5 que "les rapports des études et recherches concernant l'enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse réalisées à l'initiative de la Communauté française ou subsidiées par celle-ci, sont transmis à l'Observatoire".*

Un des objectifs que l'Observatoire s'était fixé cette année était de constituer une base de données bibliographique des recherches menées ou subsidiées par la Communauté française ayant pour objet les jeunes de 12 à 25/30 ans afin, notamment, d'en faciliter l'accès et de pouvoir faire rapidement le point sur l'état des savoirs relatifs à la jeunesse dans un domaine déterminé.

Pour ce faire, dans le cadre d'une "procédure négociée", un appel d'offres a été lancé le 7 novembre 2001 auprès de trois universités de la Communauté française : l'Université de Liège, l'Université Libre de Bruxelles et l'Université Catholique de Louvain.

L'offre de l'Unité de Documentation de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation de l'Université de Liège (Paul Thirion) a été retenue.

Trois questions étaient sous-jacentes à cet inventaire :

- quels sont les aspects de la tranche d'âge des jeunes de 12 à 25/30 ans qui sont objet de recherche scientifique en Communauté française et réciproquement, quels sont les aspects peu ou pas étudiés ?
- quelles sont les différences et les convergences de préoccupations entre d'une part les chercheurs en Communauté française et d'autre part les chercheurs dans l'UE ?
- y-a-t-il des évolutions perceptibles de ces préoccupations sur les dix dernières années ?

La méthode suivie a consisté à rassembler dans une base de données les références des publications scientifiques des 10 dernières années ayant pour objet les jeunes âgés de 12 à 25/30 ans et réalisées en

Communauté française ou dans l'Union européenne. Ces références ont ensuite fait l'objet d'une analyse thématique.

La recherche bibliographique s'est faite par interrogation de base de données bibliographiques médicales, psychologiques, sociologiques, pédagogiques, ... –toutes disciplines scientifiques confondues– complétée, pour la CFWB, par une interrogation de sites Internet spécifiques (université francophones, FNRS, CREF, CFWB)<sup>8</sup>.

La base de données ainsi constituée comporte :

- 27.451 notices bibliographiques pré-sélectionnées ;
- une liste de 18 domaines (sexualité, santé, socialisation, ...);
- une liste de 245 mots-clés (descripteurs de l'objet de recherche) ;
- 1.561 notices retenues pour les analyses, documentées et codées de la manière la plus exhaustive possible : source, type de document, discipline, format de recherche (théorique, empirique, étude de cas, ...), domaine, mots-clés ;
- 472 notices de recherches en Communauté française – soit 47 recherches par an, en moyenne.

Voici quelques indications que l'on peut tirer d'une première analyse :

- la langue de publication des recherches (relatives aux jeunes) menées en Communauté française reste majoritairement le français (70 %);
- il y a une proportion plus importante d'études "théoriques" que d'études "empiriques";
- il y a peu d'études longitudinales ou par enquête ;
- on observe une prédominance de la thématique "santé": santé mentale et santé physique;
- on constate également l'importance des recherches sur la prévention en matière d'"éducation à la santé", mais qui fléchit au cours de la décennie;
- les recherches ayant pour thème la violence, la criminalité ou les conflits représentent 13 % des références en Communauté française;

<sup>8</sup> publications en anglais et en français, à l'exclusion des rapports et études non publiés

IL EST ÉGALEMENT  
PRÉVU D'ORGANISER  
FIN 2003 UNE  
JOURNÉE D'ÉTUDE SUR  
LE JEUNE COMME  
OBJET DE RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE.

- il y a peu de recherches dans les domaines de la consommation, des médias et de la maltraitance;
- par rapport à leur importance sociale ou médiatique, on constate une absence ou une sous-représentation notoire de recherches dans les domaines suivants : grossesse, décrochage et absentéisme scolaires, les médias (et notamment le multimédia), la vie associative, et accidents de la route.

Ce travail se prolonge en 2003 par la mise en place d'une veille documentaire (mise à jour régulière de la base de données bibliographiques) et d'une recherche documentaire plus approfondie sur les sites Internet des Universités de la Communauté française, des Universités flamandes, de l'Union européenne et du

Conseil de l'Europe, ceci afin de mieux cerner ce qu'il est convenu d'appeler la "littérature grise" en la matière.

Il est également prévu d'organiser fin 2003 une journée d'étude sur le jeune comme objet de recherche scientifique, selon une formule qui reste à préciser.

- La base de données bibliographiques Access (Jeunes - Communauté française.mdb) ainsi que le rapport qui l'accompagne (Jeunes - Communauté française\_Rapport.doc) sont repris dans le CD-ROM joint à ce rapport.



### Cadastre de l'emploi associatif de la Communauté française

L'OEJAJ a effectué les traitements statistiques des données administratives et des données de l'enquête par échantillons rassemblées dans le cadre du projet de constitution d'un cadastre de l'emploi associatif en Communauté française piloté par le Service de la Recherche de la Direction de l'Information et de la Recherche.

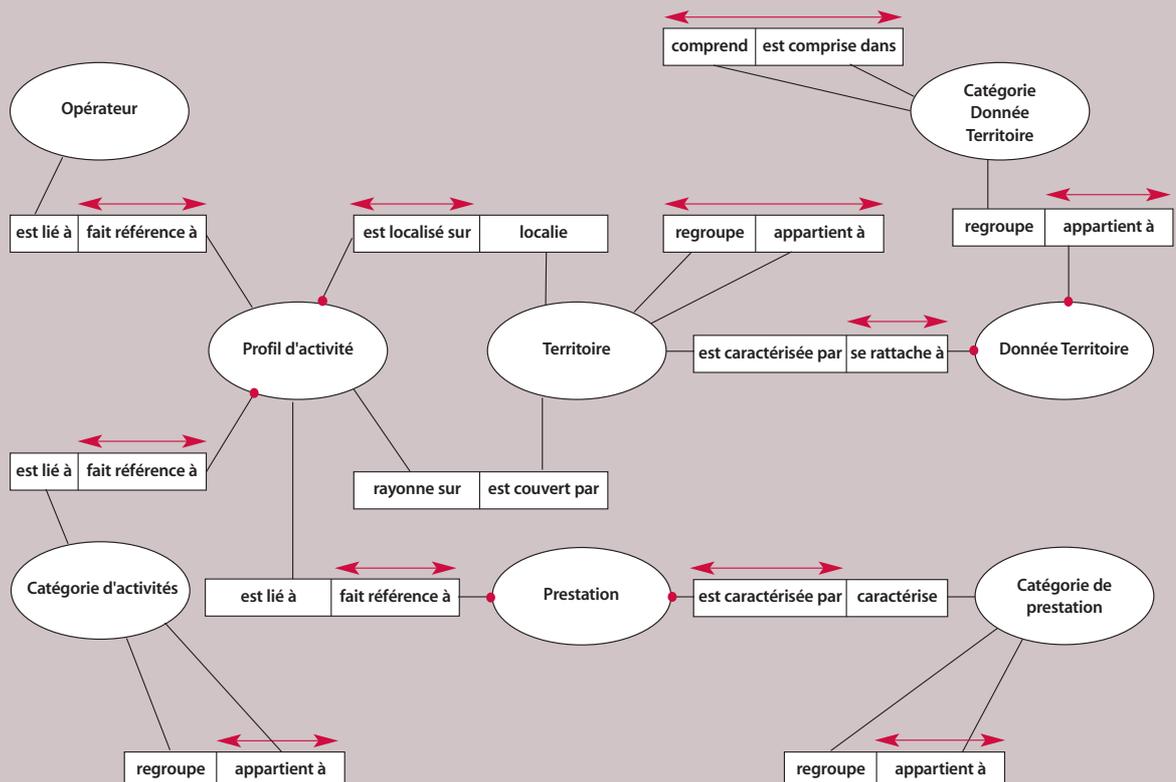
tions nouvelles, telles les bibliographies des recherches sur la jeunesse ou l'accueil des enfants, les informations organisées et rassemblées dans la base de données de l'Observatoire ne sont pas des informations inédites : il s'agit de données démographiques de l'INS ou de données, fournies par les administrations de la Communauté française concernant, dans le champ de l'enfance et de la jeunesse, les institutions agréées.

Particulièrement, en 2002, la partie "territoire" de la base de données a été complétée.

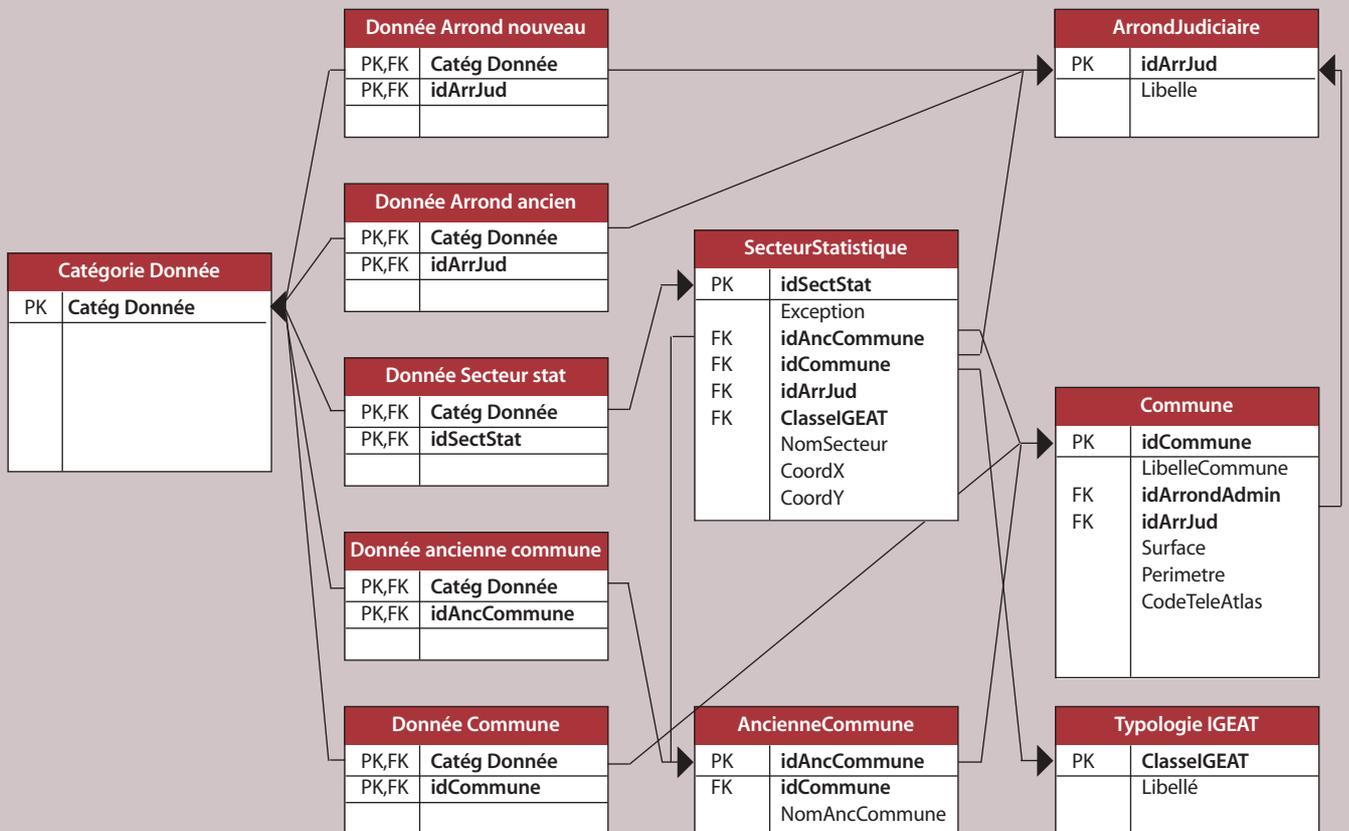
### Base de données de l'Observatoire

Comment, dans un rapport d'activité, rendre compte de la construction d'un outil à usage exclusivement interne ? En effet, contrairement aux bases d'informa-

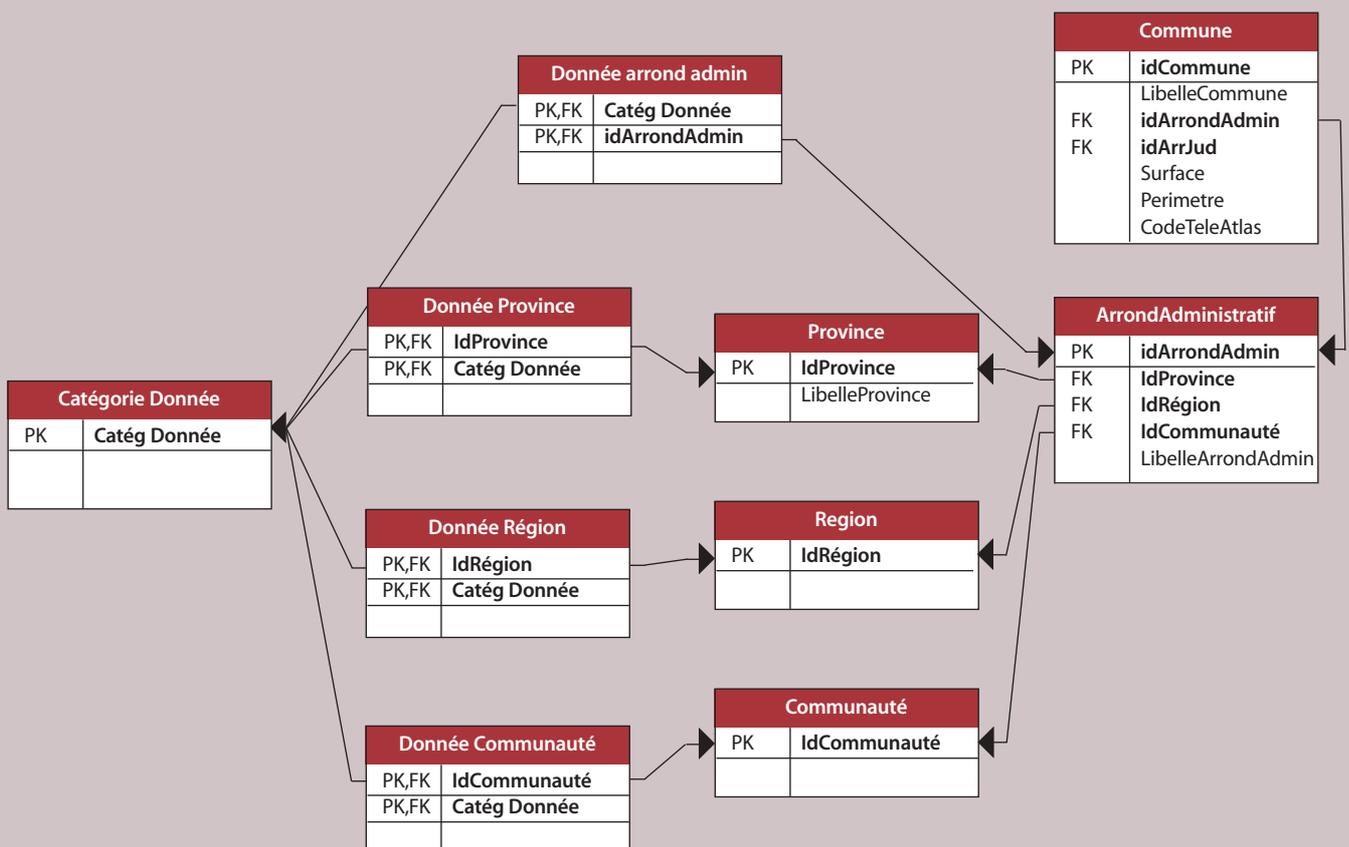
## Opérateurs et prestations (modèle conceptuel)



## Domaine des petits territoires (modèle de la base de données)



## Domaine des grands territoires (modèle de la base de données)







## REPRÉSENTATIONS ET RELATIONS INTERNATIONALES

### REPRÉSENTATIONS PERMANENTES DE L'OBSERVATOIRE

L'Observatoire, en vertu de dispositions de décrets et arrêtés, siège au sein de divers organes:

- Le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (M. Bertholomé);
- Le Conseil de la Jeunesse d'Expression française (M. Bertholomé);
- La Commission d'agrément des services privés du secteur de l'aide à la jeunesse<sup>9</sup> (M. Bertholomé, effectif et S. Hubert, suppléante);
- La Commission permanente de l'enfance maltraitée (D. Delvaux);
- Le Conseil d'administration (statut d'invité) et le Conseil d'avis de l'ONE (M. Bertholomé);
- Et, à la demande de différents interlocuteurs, à divers groupes de travail ou comités d'accompagnement.

### ACTIVITÉS EXTÉRIEURES DU PERSONNEL DE L'OBSERVATOIRE

#### OCDE

#### *Examen thématique de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants*

En 2002, l'Observatoire a proposé au Secrétaire général que la Communauté française continue à participer à l'examen thématique de l'OCDE, l'Observatoire prenant en charge la participation financière.

Le rapport de la Communauté française – qui date de 1999 – est en cours d'actualisation.

D. Delvaux a représenté la Communauté française à la réunion à Oslo consacrée à "Early childhood education and care for children from low-income and minority backgrounds" Elle a également participé, avec P. Humblet, experte, à un séminaire consacré aux "Indicateurs et données" (Paris).



Voir le site de l'OCDE à l'adresse :  
[http://www.oecd.org/EN/links\\_abstract/o,EN-links\\_abstract-602-nodirectorate-no-no-1259-4,00.html](http://www.oecd.org/EN/links_abstract/o,EN-links_abstract-602-nodirectorate-no-no-1259-4,00.html)

<sup>9</sup> Pour ces deux dernières, l'OEJAJ assure une présence quand un point d'ordre du jour l'impose.



## *Forum pour l'Enfance et la Famille du Conseil de l'Europe*

Ce Forum, installé pour une période limitée par le CDCS (Comité Européen pour la Cohésion Sociale), comprend des représentants du CDCS, de divers comités ou commissions du Conseil de l'Europe, d'ONG, ainsi que des experts nationaux et des parlementaires. En outre, une délégation d'adolescents de divers pays européens est toujours associée aux travaux. Le Forum se réunit deux fois par an et organise des groupes de travail.

M. Bertholomé y a représenté la Communauté française pendant l'année 2002 et a fourni des informations aux groupes de travail, grâce à l'aide des administrations concernées, par exemple sur les enfants "à risque" et les "enfants placés".

La réunion du Forum des 18 et 19 avril 2002 avait notamment à son ordre du jour un "avant-projet de recommandation sur l'accueil de jour des enfants" (qui sera finalisé en 2003), l'analyse des travaux de groupes consacrés "aux enfants, à la démocratie et à la participation à l'école", "aux enfants à risque et aux enfants placés"; les suites d'un débat sur "la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle".

La réunion des 21 et 22 novembre comprenait essentiellement un séminaire consacré à "la punition corporelle". La coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance était également représentée à cette rencontre. Une note préparée par le Professeur Stewart Asquith du Centre pour l'enfant et la société de l'Université de Glasgow dressant un "aperçu des activités concernant les enfants menées par le Conseil de l'Europe durant la décennie" a servi de document de base pour une réflexion sur l'avenir et les objectifs de ce Forum.

## *Droits de l'enfant*

M. Bertholomé a participé aux réunions de préparation et de synthèse organisées par le Ministre de la Justice pour la présentation orale du rapport de la Belgique relatif à la Convention internationale des droits de l'enfant devant le Comité des Nations unies à Genève.

La délégation de la Communauté française pour la présentation proprement

dite était composée de MM. Parmentier, Lelièvre et Bertholomé.

M. Bertholomé a participé le 20 septembre à la journée de débat général du Comité des Droits de l'Enfant des Nations unies intitulée "Le secteur privé en tant que prestataire de services et son rôle dans la mise en œuvre des droits de l'enfant", à Genève.

## *Réseau européen "la participation des jeunes"*

D. Delvaux a participé à la première réunion informelle de ce réseau. Il était rassemblé à La Haye à la demande du Ministre des Affaires sociales hollandais et porte principalement sur l'Aide à la Jeunesse. Il est prévu que, en 2003, une réunion de ce réseau soit organisée à Bruxelles par l'Observatoire.

## *Parole des familles*

M. Bertholomé a participé au Comité d'accompagnement d'une étude commanditée par l'Administration de l'Aide à la Jeunesse relative à "L'apport de la parole des familles dans l'aide à la jeunesse".

## *Ecoute-Enfants*

D. Delvaux a représenté le Secrétaire général dans les réunions du Comité d'accompagnement de la Convention de l'Administration de l'Aide à la Jeunesse.

## *Grandir en l'an 2000*

D. Delvaux a représenté l'Observatoire dans le Comité d'accompagnement de la recherche soutenue par l'Administration générale de l'Enseignement.

## *Recherche-action menée dans trois Centres d'Orientation Éducative.*

L'OEJAJ a participé aux travaux du Comité d'accompagnement de la recherche-action menée dans trois Centres d'Orientation Éducative commanditée par

le Service des méthodes, de la recherche et de la formation de la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse.

### *Signalétique TV*

D. Delvaux et M. Vandekerke ont représenté l'Observatoire dans le Comité d'accompagnement de la recherche soutenue par la Direction de l'Audiovisuel.

### *Référentiel de l'accueil des enfants de 6 à 12 ans*

D. Delvaux a participé au groupe de travail de l'ONE piloté par Mme Manni de l'Université de Liège.

### *Victimes*

M. Bertholomé a participé au Comité d'accompagnement de l'expérience de coordination d'aide aux victimes initiée par la Région wallonne.

### *Observatoire de l'enfant de la COCOF*

D. Delvaux a représenté l'Observatoire dans les réunions du Comité de projet de l'Observatoire de l'Enfant de la COCOF.

### *Pauvreté*

En 1998, un accord de coopération a été conclu entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. Depuis, la Belgique s'est inscrite dans le mécanisme des Plans d'action nationaux d'inclusion sociale approuvé au Conseil européen de Nice. Les plans se succéderont sur base bisannuelle jusqu'en 2001. L'Observatoire assure le relais administratif vers la cellule fédérale de suivi mise en place par la Conférence intergouvernementale des affaires sociales. M. Bertholomé et A-M. Dekoninck représentent la Communauté française dans le groupe thématique de travail "Action".

M. Bertholomé participe au Comité de Pilotage du suivi du Rapport général sur la Pauvreté auprès du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le racisme.

### *Secteur non-marchand*

Sur base d'une mission spécifique confiée par le gouvernement,

M. Bertholomé a participé au Comité de pilotage et aux Comités d'accompagnement (avec M. Vandekerke pour l'enquête qualitative par échantillon) des études relatives au cadastre de l'emploi dans le secteur non-marchand.







## ÉLÉMENTS D'ORIENTATION POUR UNE PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE

Cette note contient quelques réflexions encore éparpillées qui font notamment l'objet de débat au sein de l'OEJAJ afin de programmer de futurs travaux. Elle se contente le plus souvent des linéaments d'une problématique et omet d'aborder un grand nombre de questions (dont celles qui sont d'évidence déjà traitées par l'Observatoire, des Administrations ou des Centres d'études). Les travaux du Comité d'accompagnement de l'Observatoire devraient fournir, dans le courant de l'année 2003, de quoi alimenter les propositions pour renforcer le caractère transversal des initiatives.

Sous la responsabilité de son Comité d'accompagnement, l'Observatoire devra jouer un rôle d'organe de "réflexion transversale" pour répondre à partie de ses missions. Il convient cependant de toujours fixer une programmation raisonnable en regard du personnel affecté à ce service et des moyens dont il bénéficie pour confier certaines tâches à des centres d'études extérieurs.

L'Observatoire est, par conception, destiné à favoriser l'évaluation des politiques menées par les différentes administrations ou les services privés qui concourent à la mise en œuvre des politiques de la Communauté française. Dans un premier temps, des protocoles de collectes de données doivent être mis au point en collabo-

ration avec tous ces partenaires. Dans un deuxième temps, des analyses de ces données pourront en découler. Cela implique une culture de collaboration entre services; mais aussi l'adaptation progressive des moyens techniques nécessaires.

Par ailleurs, une plus grande prise en compte de l'avis des utilisateurs est de mise dans les plus récentes méthodes d'évaluation. C'est en ce sens, par exemple, que l'Observatoire associe des ONG à son Groupe permanent consacré à la Convention des droits de l'enfant ou que les indicateurs de pauvreté sont conçus avec l'aide de personnes issues de cette pauvreté.

### VERS UN "TABLEAU DE BORD" DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Même s'il entend faire preuve d'un savoir-faire qui serve de référence au sein du Ministère, l'Observatoire n'est pas un organisme destiné à «aligner des chiffres», produire des statistiques ou établir des cartographies. Nombre des thèmes qu'il a trai-



tés jusqu'ici le sont via des enquêtes «qualitatives».

Le souhait communément partagé de l'équipe collégiale de l'Observatoire chargée de la programmation est d'établir à terme un véritable «tableau de bord annuel de l'enfance et de la jeunesse en Communauté française». Il s'agit d'un travail de longue haleine étant donné la multiplicité des données qu'il faudrait présenter et commenter. Cette tâche n'est pas régulièrement compatible avec des travaux ponctuels et variés qui constituent forcément le quotidien d'un outil sollicité par le gouvernement dans le cadre de la politique «qui se fait».

Les études ne sont, jusqu'ici, pas programmées de façon à constituer un tout cohérent. Elles contribuent à des éclairages diversifiés de l'enfance et de la jeunesse en Communauté française.

Or, les mécanismes de la décision politique tendent de plus en plus à s'appuyer sur des études objectives de situations ou de besoins. Les Observatoires sont, par conception, des outils qui permettent de parfaire cette approche. C'est en ce sens que la grande majorité des études confiées jusqu'ici à l'OEJAJ avaient un caractère opérationnel, directement en rapport avec des projets des ministres de tutelle. Cela conduit parfois à privilégier une approche ponctuelle, sans possibilité d'établir une contextualisation suffisante du travail.

Celle-ci sera possible au fur et à mesure de la disposition de données statistiques et littéraires plus conséquentes. Dans une certaine mesure, cela permettra aussi d'éviter que les études puissent consister en une simple validation «scientifique» d'une seule hypothèse de travail du gouvernement.

Il paraît indispensable de produire à terme ce «tableau de bord» de l'enfance et de la jeunesse qui permette de concentrer en un seul document des données dispersées, afin de disposer d'une image globale de la situation de l'enfance et de la jeunesse en Communauté française. Cet objectif sera mis en œuvre progressivement dans les livraisons annuelles du rapport. L'OEJAJ y consignera des données résultants de ses propres études, des statistiques nationales ou internationales (Eurostat a.i.) et des chiffres repris dans les rapports d'administrations concernées.

Cet exercice, outre l'intérêt qu'il comporte

pour une meilleure connaissance du domaine d'activités couvert, devrait se révéler utile dans les travaux que l'OEJAJ compte entreprendre avec ses partenaires au sein du réseau européen des Observatoires. La part active prise par l'OEJAJ dans la construction d'un réseau européen s'explique notamment par cette ambition. L'échange d'informations et de savoir-faire de partenaires qui ont parfois une plus longue expérience devrait faciliter la mise en œuvre du «tableau de bord».

En aval de ce dernier, un certain nombre de réponses seront apportées à des questions que peuvent poser des organismes comme le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, sans plus avoir recours à des recherches de données au moment où il s'agit déjà de les produire. Cela vaut notamment pour les statistiques en matière d'enseignement, de placement, d'adoption, de santé, etc. La réalisation du «tableau de bord» devrait reposer sur une collaboration avec toutes les administrations concernées.

## PAUVRETÉ

La pauvreté des enfants fait rarement la une de l'actualité. Les débats se focalisent sur les modes de vies, les attitudes, les dérives de groupes de jeunes. Pourtant cette pauvreté ne touche pas seulement les pays les plus déshérités du monde. Près d'un enfant de l'Union européenne sur cinq est pauvre, si on s'en réfère à des indicateurs communément admis relatifs aux revenus moyens des ménages<sup>10</sup>. Le niveau de vie moyen des enfants est inégal dans les différents pays. Dans chacun d'entre eux, des transferts sociaux tendent à corriger les disparités. Cependant, tout ménage voit son niveau de vie se réduire par la présence d'enfants parce que ceux-ci, hors les transferts sociaux, n'apportent pas de revenus et consomment une fraction du revenu global de ce ménage<sup>11</sup>.

Si cet ensemble de propositions peut apparaître comme l'énonciation de truismes, on ne peut pourtant mieux dire qu'en rappelant qu'«un enfant est pauvre s'il vit dans un ménage pauvre»<sup>12</sup>. Par ailleurs, la situation de pauvreté ne peut être acceptée comme un «état» au sens où la société d'ancien régime figeait les représentations sociales. L'enfant pauvre est d'abord un enfant et c'est en repartant de ce point de vue que l'on pourra mesurer l'intérêt indé-

<sup>10</sup> La proportion peut pourtant varier du simple au double si on considère que le seuil de pauvreté est à 50 ou 60% du revenu médian.

<sup>11</sup> A ce sujet, voir Lapinte, Aude, «Impact des transferts sociaux sur le niveau de vie et la pauvreté des enfants en Europe», note pour le colloque «Les enfants pauvres en France, mars 2003, DREES.

<sup>12</sup> Ibid.

niable autant que les limites des politiques fondées sur les discriminations positives.

En Belgique, tout comme en Finlande, en Autriche ou au Royaume-Uni, les transferts sociaux participent plus qu'ailleurs au rééquilibrage du niveau de vie. Seuls les pays nordiques ont un taux de pauvreté des enfants inférieur au taux relevé dans la population globale.

Quoique l'on dispose d'instruments pour mesurer l'importance de la pauvreté et de la précarité dans la plupart des pays, des indicateurs adaptés manquent pour permettre des analyses plus fines. Le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme coordonne une recherche à ce sujet. L'Observatoire y est associé pour la Communauté française. L'originalité de la méthode choisie tient dans l'association de personnes issues de la pauvreté au travail de conception des indicateurs.

Dans un premier temps, l'Observatoire s'est contenté d'apporter une contribution sans faire montre de sa spécificité. Pour l'avenir, il sera proposé aux partenaires de construire des outils appropriés pour l'étude de la pauvreté des enfants.

L'Observatoire a également été associé au suivi du Plan d'Action National d'Inclusion (PANIncl) et a tenté de récolter les informations sur son application auprès des administrations concernées de la Communauté française, à la demande du gouvernement fédéral. Cette opération s'étant dans bien des cas révélée impossible, faute d'information préalable des administrations, l'Observatoire a proposé au gouvernement de coordonner ce travail pour 2003.

Quoique cette problématique soit spécifique, des initiatives similaires devront concerner les mineurs étrangers présents en Belgique, dont les mineurs non accompagnés (MENA) ne constituent qu'une partie.

## **LES TERRITOIRES ASSOCIATIFS ET LE SOUTIEN DES POUVOIRS PUBLICS**

Dès à présent, on voit comment certains systèmes hérités de conceptions ou de modes d'organisation anciens ne paraissent plus totalement adaptés à l'évolution des pratiques parmi les jeunes. C'est

notamment vrai en ce qui concerne une désaffection pour les organisations de jeunesse où un développement des activités sportives selon des modes et un état d'esprit fortement empreint de la commercialisation du secteur. Cela conduit les pouvoirs publics à s'interroger sur leur rôle d'appui ou d'intervention, sur leur capacité de gérer l'ancien qui s'en va et d'accueillir le neuf.

En aval, et les missions de l'OEJAJ n'y sont pas étrangères, cela peut conduire aussi à retravailler le découpage du réel qui est celui des administrations pour les reformater de manière à mieux jouer leur rôle dans une réalité changeante. Un exemple de cas limite confié à des administrations différentes pour venir en appui à des associations "reconnues" selon des modalités distinctes est celui du "développement communautaire" et du travail de prévention générale en faveur des jeunes, via des centres de jeunes, des AMO voire des associations créées pour répondre aux normes des programmes de "sécurité".

Les centres de jeunes (maisons de jeunes, centres de rencontre et d'hébergement et services d'information) se sont vus dotés d'un décret en 2000. Il est aujourd'hui dans sa première phase d'application sur base de plans d'actions quadriennaux. Des moyens complémentaires seront ajoutés pour la subsidiation du personnel, via le décret relatif à l'emploi socio-culturel qui devrait concrétiser l'accord entre le gouvernement et les partenaires sociaux du secteur non-marchand.

Les AMO sont appelées à l'avenir à jouer un rôle plus important de prévention, notamment par l'apport de moyens accrus en développement communautaire. Elles sollicitent de plus en plus des pratiques et des méthodes qui traditionnellement sont celles des acteurs socio-culturel.

A terme, des secteurs d'activités différents risquent de saturer l'offre dans certains quartiers et ne pas être présents dans d'autres. Les professionnels des maisons de jeunes ou des AMO n'arrivent plus toujours à percevoir quelle est la mission spécifique de chacun.

Sollicité par divers opérateurs, l'Observatoire a organisé un groupe de réflexion chargé d'établir un cahier de charge pour une analyse. Après marché, le Centre Liégeois d'Étude de l'Opinion (CLEO - Ulg) s'est vu confié l'étude. Celle-ci se déroulera en 2003.



## IMPACT DES DROITS DE L'ENFANT DANS LES PAYS SIGNATAIRES

Si pratiquement tous les pays membres des Nations unies ont signé la Convention internationale des droits de l'enfant, l'application de celle-ci prend un caractère nettement différencié selon les pays, selon qu'elle s'implante notamment sur un substrat démocratique et sur une pratique des «droits de l'homme», ou non.

Cette Convention a pourtant comme caractéristique d'avoir créé le droit avant que certaines mutations culturelles aient eu lieu dans la plupart des pays, y compris chez nous. Le droit des femmes ou le droit des homosexuels, par exemple, ont connu des avancées majeures après de nombreuses luttes et des prises de conscience dans la "société civile". La Convention, en revanche, semble être un instrument précurseur qui doit d'abord avoir pour rôle, sur bien des aspects, de susciter cette prise de conscience. Seules, sans doute, les sociétés scandinaves avaient pour la plupart anticipé les évolutions nécessaires.

Or, la mise en œuvre de la Convention a lieu dans un contexte paradoxal. Au moins dans les sociétés occidentales, la conviction de la nécessité de doter le jeune de ses propres droits de citoyen (non pas seulement de lui enseigner ce que seront ses droits d'adultes) semble de plus en plus largement partagée. Cela se traduit par des initiatives en terme d'information ou de participation (participation au processus de décision dans les milieux scolaires, créations de conseils communaux d'enfants ou de jeunes, etc.). L'accent est porté sur le fait que tout projet d'éducation doit avoir pour fil rouge la volonté de conduire le jeune à l'autonomie.

Pourtant, un malaise naît du fait que la conceptualisation de «droits» qui ne seraient pas la contrepartie de «devoirs» est difficilement compréhensible pour des adultes. L'extraordinaire engouement pour la «citoyenneté» ne s'ancre pas encore dans la conviction qu'elle se fonde sur une éthique de la responsabilité susceptible de dépasser le couple «droits/devoirs». Cela explique sans doute la difficulté d'imaginer que le jeune peut participer à la réflexion sur sa propre sanction ou sur son évaluation dans un processus d'apprentissage.

C'est à la Belgique (Etat fédéral) qu'il appartient de présenter un rapport quinquennal au Comité des droits de l'enfant des Nations unies. Toutefois, les entités fédérées y contribuent largement, en faisant montre de leurs priorités. De ce fait, la compréhension de ce qui est réalisé en Belgique n'est pas simple pour les membres d'une instance internationale peu familiarisés avec notre modèle de fédéralisme.

Toutefois, tant le rapport écrit que sa défense orale ont été globalement appréciés par le Comité. Ceci n'en donne que plus de poids à ses recommandations. Le Groupe permanent CIDE de l'Observatoire s'est livré à une première analyse de celles-ci en tentant de dégager particulièrement ce qui relève des politiques communautaires.

Ce Groupe travaillera, en 2003, à la préparation d'un plan d'action fondé sur ces recommandations et sur les éléments nouveaux de politique de l'enfance et de la jeunesse que le gouvernement entend privilégier.

Afin de pouvoir inscrire ce plan d'action dans le contexte fédéral reconnu par les instances internationales, le Groupe s'appuiera sur la méthodologie de travail qui sera définie par une commission intergouvernementale pilotée par le Ministère fédéral de la Justice.

Pour assurer la plus grande cohérence possible à la réflexion, ce travail sera jumelé avec l'élaboration d'un autre plan d'action qui doit résulter de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial des Nations unies.

Ce Sommet mondial de mai 2002 n'a, de l'avis des observateurs, pas marqué un progrès décisif par rapport à l'initiative similaire précédente des Nations unies. La Communauté française a notamment constaté le déséquilibre manifeste entre l'attention portée aux problèmes que connaissent les enfants dans les pays en voie de développement et les mentions éparses des situations vécues par les enfants dans les pays développés. Elle a également déploré une philosophie du document qui ne privilégie pas l'exercice (notamment la participation des jeunes dans les processus de décision qui les concernent) et la promotion des droits de l'enfant.

L'HYPOTHÈSE DE TRAVAIL EST DE MIEUX INTÉGRER LA CONVENTION DANS LE PROJET PÉDAGOGIQUE DES ÉCOLES, À LA FOIS COMME SUJET D'APPRENTISSAGE ET COMME PRATIQUE DE DROIT.

## PARTICIPATION «CITOYENNE» DE LA JEUNESSE

Le projet d'école en Communauté française comprend un objectif de citoyenneté (cf. décret "mission"). On a jusqu'ici mis l'accent sur la préparation à la citoyenneté, comme perspective du futur adulte. Le concept de citoyenneté est de ceux dont le sens paraît s'éroder à proportion qu'on les utilise dans des contextes inadéquats. Sans doute eut-il mieux valu se donner pour but d'amener chaque individu d'une classe d'âge jusqu'à une éthique de la responsabilité. On aurait ainsi mieux perçu la nécessité de ménager des phases, de considérer l'enfant puis le jeune comme un être adulte en devenir, certes, mais à chaque stade de son existence pleinement capable d'assumer une responsabilité et d'intégrer des valeurs. En cela, il doit être respecté et il convient de lui permettre de participer aux décisions qui le concerne sur base d'une information qui lui est correctement destinée.

Il s'agit là d'une des implications de la Convention internationale des droits de l'enfant des plus malaisées à comprendre pour les adultes (y compris les pédagogues) parce qu'il s'agit bien d'une disposition où le droit prétend précéder la culture. L'enfant qui n'est qu'un adulte en devenir, qui à ce titre a droit à aide et protection, peut, dans le même temps se voir reconnaître son propre comportement de «citoyen». Le Conseil de l'Europe va lui aussi dans ce sens, son assemblée parlementaire a développé une stratégie en faveur des enfants. A l'appui des conventions internationales existantes, cette stratégie préconise une plus grande participation des adultes de demain aux décisions qui les concernent: dans la famille, à l'école, auprès d'un tribunal.

### *Pour une véritable pédagogie des droits de l'enfant*

Il existe une multitude d'initiatives en Communauté française afin d'assurer la promotion de la Convention des droits de l'enfant. L'Observatoire a pris l'initiative d'en commanditer un inventaire à une équipe universitaire.

Par la suite, l'objectif sera de tenter de répondre aux recommandations du

Comité des droits de l'enfant des Nations unies qui reproche le manque d'approche systématique de la question. L'hypothèse de travail est de mieux intégrer la Convention dans le projet pédagogique des écoles, à la fois comme sujet d'apprentissage et comme pratique de droit. Cette ambition rejoint largement l'ambition affirmée dans le «décret missions» de l'enseignement de faire des jeunes des citoyens. Cependant, il ne s'agit pas seulement de les préparer à une citoyenneté d'adultes; mais à leur reconnaître une citoyenneté juvénile. Cette approche est d'autant plus délicate à mettre en œuvre qu'elle interroge la question des limites et qu'elle interagit sur l'organisation des écoles elles-mêmes, voire plus amplement sur la conception des pratiques éducatives.

## COMMENT LES ENFANTS VIVENT-ILS ?

Durant le second semestre de l'année 2002, l'Observatoire a entamé une réflexion qui l'a conduit à confier à une équipe universitaire de l'Université de Liège un premier travail consacré au «temps de l'enfant». Il s'agira d'un inventaire qui devrait permettre d'apprécier la nécessité d'envisager des études plus approfondies dans le futur.

Que fait un enfant à partir du moment où il se lève jusqu'à la nuit suivante? Ses occupations quotidiennes sont-elles très différentes aujourd'hui de celles des générations qui ont précédé? Cela doit-il conduire à une réflexion plus pragmatique sur un repositionnement des activités au cours de la journée. En toile de fond de cette approche fondée sur le temps, on retrouve évidemment la question plus vaste de la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Il ne s'agit pas seulement d'un projet d'adultes auquel les enfants doivent s'adapter. Le questionnement est d'autant plus prégnant que le contexte familial est fréquemment éclaté en plusieurs cellules de vie parfois très différentes et auxquelles les enfants sont seuls à devoir s'adapter.

Les enfants devraient être partie prenante de la réflexion et des solutions mises en œuvre. Et il ne suffit pas pour cela de croire en la vertu performative du langage des adultes à ce propos.



## LES CARACTÉRISTIQUES RÉCENTES DE LA POLITIQUE DE L'ENFANCE

Après un audit et une phase de restructuration, l'Office de la Naissance et de l'Enfance s'est vu doté d'un nouveau décret. L'organisme est désormais géré par un Conseil d'administration de six membres auxquels s'ajoutent trois experts invités : le Président du Conseil scientifique, le Président du Conseil d'avis et le représentant de l'Observatoire. Un contrat de gestion sera contractuellement signé entre le gouvernement et l'ONE et fixera les moyens dont le parastatal disposera. Un tableau de bord rendra compte régulièrement de l'évaluation du travail de l'organisme. L'Observatoire sera sollicité pour la mise au point de ses indicateurs.

Tous les services offerts ou sous tutelle de l'ONE sont appelés à connaître de profondes mutations dans les années qui viennent.

L'accueil des enfants devrait disposer de moyens complémentaires permettant d'atteindre l'objectif européen de capacité: 33 % du public potentiel. L'Observatoire sera sollicité pour faciliter la programmation de l'organisme, notamment en établissant une cartographie des milieux d'accueil d'urgence.

L'accueil extra-scolaire devrait sortir des phases expérimentales aujourd'hui en cours et qui reposaient sur des coopéra-

tions entre Régions et Communauté. L'objectif sera d'organiser par décret l'accueil des enfants pendant leur temps libre en coordonnant l'offre de service dans chaque commune. L'Observatoire est intervenu dans la préparation des phases actuelles et a été chargé de coordonner l'état des lieux de l'accueil extra-scolaire réalisé sur base de son questionnaire, dans les communes porteuses de projets.

L'ONE est également garant de l'application du code de qualité de l'accueil que tout organisme accueillant doit respecter. L'Observatoire assure la coordination de la réflexion sur les modalités pratiques d'application au sein des diverses autres administrations concernées (enseignement, sport, jeunesse, aide à la jeunesse, ...).

## BIENTRAITANCE COMME OBJECTIF ET MALTRAITANCE COMME URGENCE

Quoique l'histoire de l'enfance et de l'adolescence doive encore être largement révisitée, on en sait assez pour pouvoir affirmer que la société occidentale actuelle se donne des devoirs de protection et d'éducation tels qu'on ne les a jamais connus dans le passé. Pourtant, le concept de maltraitance envers les enfants a été forgé récemment et il recouvre une réalité multiforme.

Profondément choquée par les événements de la fin des années 90, la société belge a surtout été sensibilisée aux enlèvements d'enfants et à la question de l'ex-

exploitation sexuelle. Les professionnels de l'enfance rappellent cependant sans arrêt que la plus grande partie des maltraitances infligées aux enfants sont le fait du milieu familial ou de l'entourage proche (en allant de la négligence aux abus sexuels).

Une attention est portée aussi aux maltraitances institutionnelles.

L'ampleur de ces phénomènes est difficilement appréciable. Aucune récolte de données suffisamment exhaustive ne permet aujourd'hui une analyse fiable.

L'Observatoire a proposé un protocole de récolte de données aux administrations publiques, afin de mieux connaître les cas « signalés ». Une fois mis en œuvre, cela ne dira encore que la partie révélée de la maltraitance. D'autant que les professionnels de l'enfance savent que certains milieux sociaux – les plus aisés peut-être – disposent de moyens de régulation internes qui évitent la mise à jour.

Il n'empêche, plutôt que toujours se fonder sur des actions de prévention qui peuvent être stigmatisantes (si on « prévient », c'est que l'on craint), les politiques voudraient mettre en exergue le concept de « bientraitance ». C'est sans doute une manière de donner à nouveau la priorité à l'éducation, même si on n'en a pas pleine conscience. De la naissance à l'âge adulte, l'objectif est d'offrir les moyens et services qui permettent à quiconque d'assurer son développement dans un contexte positif.

Plus les fractures sociales sont apparentes, plus cet objectif risque cependant d'être inaccessible. Une société qui conduit les jeunes plus vite à l'autonomie sur le plan personnel mais qui les rend bien plus longtemps dépendants économiquement ; une société qui n'a jamais donné autant d'a-touts aux jeunes pour devenir des hommes et des femmes « de qualité » mais qui, dans le même temps, est incapable d'offrir à bon nombre d'entre-eux les conditions d'une véritable autonomie et d'une émancipation se voue quasi inexorablement à subir la révolte ou les comportements de rejet de générations aigries. Au bout du terme, la démocratie pourrait y trouver malaisément son compte.

Dans ce contexte, ce n'est faire grief à personne de constater qu'on assiste à un bricolage permanent pour apporter des réponses ponctuelles aux "besoins" des jeunes, notamment en matière culturelle.

La multiplication des dispositifs parcellaires est sans doute caractéristique d'une incapacité de faire évoluer les outils anciens de manière à ce qu'ils s'adaptent à des demandes nouvelles. L'Observatoire pourrait apporter une contribution à une meilleure connaissance des besoins exprimés par les jeunes eux-mêmes, afin d'aider à la construction de services – publics ou privés – qui ne reposent pas sur des mécanismes non structurels.

## COLLABORER POUR CONSTRUIRE DES OUTILS D'ANALYSE

Dans notre paysage administratif, les Observatoires sont des outils nouveaux. Leur travail implique de disposer de bases documentaires. L'OEJAJ a été confronté, dès l'origine, à quelques déficiences propres à la Belgique et à ses entités fédérées. Les appareils statistiques sont notoirement insuffisants – ou inadaptés à l'étude de certaines questions – et les différentes sources bibliographiques ne sont pas organisées sur base de thésaurus communs. Il en résulte la nécessité de construire ces outils ou de contribuer à leur création, avant même d'entamer certains types de recherches.

A chaque fois qu'il l'a pu, l'OEJAJ a participé aux concertations relatives à la mise en





œuvre d'outils de base communs. C'est ainsi qu'il a collaboré aux réunions interservices du Ministère de la Communauté française relatives à la problématique cartographique. Il a également contribué à la méthode d'analyse et à la consolidation des chiffres fournis par les enquêtes destinées à l'établissement d'un cadastre de l'emploi du secteur non-marchand en Communauté française.

En 2002, une première recherche bibliographique consacrée à la littérature scientifique relative à la jeunesse a été confiée à une équipe de l'Université de Liège. Ce travail sera prolongé et étendu à d'autres sources dans le futur. Il sera complété par l'élaboration de bibliographies plus spécifiques, notamment sur la littérature et les outils pédagogiques relatifs aux droits de l'enfant.

Pour l'avenir, l'OEJAJ est soucieux d'être associé aux travaux relatifs à l'évaluation et à la réforme des documents administratifs dans les diverses administrations. En effet, ces deux entrées constituent bien souvent la clé d'une récolte de données inégalables si leur conception est telle qu'elles permettent d'être utilisées par la suite à des fins d'études.



## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### IMPLANTATION DES OBSERVATOIRES ET COORDINATION

Tant l'OEJAJ que l'Observatoire des Politiques culturelles (OPC) ont été installés dans de nouveaux locaux de l'Espace 27 septembre. La proximité des deux services a permis la mise en commun d'outils et favorise une coordination technique (notamment pour la documentation et la maintenance informatique). Des réunions de coordination sont organisées afin de traiter des points qui concernent le développement de ces deux services nouveaux ou qui concernent leur champs de compétences.

### LE SITE

Depuis 2002, toutes les productions de l'Observatoire dont la publication est autorisée par le gouvernement sont systématiquement éditées sur le site Internet.

Il est accessible à l'adresse :  
<http://www.cfwb.be/oejaj>

### PERSONNEL DE L'OBSERVATOIRE ET AFFECTATION DES TÂCHES

*Marc Bertholomé*<sup>13</sup>

**Coordinateur f.f.**

Philologue

#### Expériences :

- Institut de recherche politique, secrétariat de groupe parlementaire, cabinet ministériel;
- Responsable d'un mouvement général d'éducation permanente, puis d'une ONG de coopération au développement;
- Autres expériences : administrateur de diverses associations dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation permanente, du logement social, du développement local, de la représentation patronale du non-marchand.

#### Statut administratif :

agent contractuel de niveau 1

<sup>13</sup> En remplacement de B. Parmentier, en détachement.

### *Anne-Marie Dekoninck*<sup>14</sup>

**Chargée plus particulièrement du suivi du PANincl et du site internet**

Psychologue

#### **Expériences :**

- Ministère de la Justice :  
Centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la Protection de la Jeunesse, organisation formation, bibliothèque spécialisée
- Ministère de la Communauté française :  
Centre d'information de formation et de perfectionnement, administration de l'Aide à la Jeunesse  
organisation formation du personnel
- Secrétariat du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse.

#### **Statut administratif :**

agent statutaire, Directrice

### *Dominique Delvaux*

**Chargée plus particulièrement de l'organisation des bases de données et de la coordination des rapports de recherche.**

Historienne

#### **Expériences :**

- Chercheur à l'Université de Liège :  
banque de données historique des communes; histoire de la population belge au 19ème siècle; les élections en Belgique au 20ème siècle.
- Direction du Service d'étude des FPS
- Conseillère au cabinet du Ministre de la Culture.

#### **Statut administratif :**

agent contractuel de niveau 1

### *Michel Vandekerke*

**Chargé plus particulièrement de l'analyse des données et des méthodes de recherche**

Psychologue

#### **Expériences :**

- Assistant au Service de Psychologie Sociale de l'Université de Liège de 1980 à 1986
- Maître de conférence à l'Université de Liège de 1994 à 1998

- Chercheur au Centre Liégeois d'Etude de l'Opinion de l'Université de Liège de 1987 à 2001

#### **Statut administratif :**

agent contractuel de niveau 1

### *Sophie Hubert*

**Chargée plus particulièrement du secteur "Aide à la Jeunesse" et "Droits de l'Enfant"**

Psychologue

#### **Expériences :**

- Mémoire : Contribution à l'Etude de la violence en milieu scolaire secondaire dans le cadre d'une monographie d'établissement, en collaboration avec l'Université Victor Segalen de Bordeaux II (2000)

#### **Statut administratif :**

agent contractuel de niveau 1

### *David Deschryver*

**Chargé plus particulièrement de la logistique informatique**

#### **Expériences :**

- Ministère de la Justice - Office de la Protection de la Jeunesse
- Communauté française, administration de l'Aide à la Jeunesse (informatisation des services, formation)

#### **Statut administratif :**

agent statutaire, Premier assistant

### *Claire Beke*

**Secrétaire-documentaliste**

Diplômée de l'enseignement supérieur pédagogique pour l'éducation de l'enfance inadaptée, psychomotricienne

Secrétaire spécialisation bureautique

#### **Expériences :**

- Chef éducatrice dans un institut médico-pédagogique
- Divers secrétariats (gestion promotion sociale, cabinets ministériels, Conseil supérieur de l'audiovisuel).

#### **Statut administratif :**

agent contractuel, niveau 2+

<sup>14</sup> En détachement au CEF du  
1er novembre 2001 au 31 octobre 2002

## COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

### *Composition*

**Monsieur Henry INGBERG,**  
Président, Secrétaire général du Ministère  
de la Communauté française;

**Madame Danièle LECLEIR,**  
Administratrice générale de l'ONE;

**Monsieur Jean-Pierre HUBIN,**  
Administrateur général de  
l'Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche scien-  
tifique, en remplacement de Monsieur  
José DOOMS, admis à la retraite;

**Madame Francine BERNARD-LACHAERT,**  
Directrice générale de la Direction  
générale de l'Aide à la Jeunesse, en rem-  
placement de Monsieur Jean-Louis  
LUXEN, Administrateur général de  
l'Administration générale de l'Aide à la  
Jeunesse, de la Santé et des Sports;

**Madame Martine LAHAYE,**  
Directrice générale de la Direction géné-  
rale de la Culture;

**Monsieur Marc VAINSEL,**  
représentant le Conseil d'administration  
de l'ONE;

**Madame Maryse TONON,**  
représentant le Conseil d'administration  
de l'ONE;

**Madame Véronique TELLIER,**  
représentant le Conseil d'administration  
de l'ONE;

**Monsieur Denis MATHEN,**  
représentant le Conseil de la Jeunesse  
d'Expression française;

**Madame Sophie DE KUYSSCHE,**  
représentant le Conseil de la Jeunesse  
d'Expression française;

**Monsieur Olivier BERTUILLE,**  
en remplacement de Monsieur Didier  
DEROBERTMASURE, représentant le  
Conseil de la Jeunesse d'Expression  
française;

**Monsieur Edwin de BOEVE,**  
représentant le Conseil communautaire  
de l'aide à la jeunesse;

**Monsieur Guy LAURENT,**  
représentant le Conseil communautaire  
de l'aide à la jeunesse;

**Monsieur Jacques LOISEAU,**  
représentant le Conseil communautaire  
de l'aide à la jeunesse;

**Monsieur Claude LELIEVRE,** Délégué  
général aux droits de l'enfant;

**Monsieur Frédérick JOLY,**  
en remplacement de Madame Kathleen  
DELVOYE, représentant le Ministre-  
Président, chargé des Relations  
internationales;

**Madame Isabelle MATHONET,**  
en remplacement de Madame Virginie  
VANDEPUTTE, représentant le Ministre  
de la Culture, du Budget, de la Fonction  
publique, de la Jeunesse et des Sports;

**Monsieur Benoît PARMENTIER,**  
en remplacement de Madame  
Dominique DECOUX, représentant le  
Ministre de l'Enfance, chargé de  
l'Enseignement fondamental, de l'Accueil  
et des Missions confiées à l'ONE;

**Madame Brigitte MOULIN,**  
en remplacement de Madame  
Carine LOTIN, représentant le Ministre  
de l'Enseignement secondaire et de  
l'Enseignement spécial;

**Madame Claudine VERSTRAETEN,**  
représentant la Ministre de  
l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique;

**Madame Simone GENAUX,**  
en remplacement de Madame Marie-  
Laure STENGERS, représentant la Ministre  
des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel;

**Monsieur François BAUWENS,**  
en remplacement de Madame Christine  
MAHIEU, représentant la Ministre de  
l'Aide à la Jeunesse et de la Santé;

**Madame Anne-Marie DEKONINCK,**  
Directrice à l'Observatoire de l'Enfance, de  
la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse  
(départ le 1er novembre 2001);

**Madame Dominique DELVAUX,**  
Chargée de mission à l'Observatoire de  
l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la  
Jeunesse;

**Madame Sophie HUBERT,**  
Chargée de mission à l'Observatoire de  
l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la  
Jeunesse (arrivée le 1er septembre 2001);

**Monsieur Michel VANDEKEERE,**  
Chargé de mission à l'Observatoire de  
l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la  
Jeunesse (arrivée le 1er octobre 2001);

**Monsieur Marc BERTHOLOME,**  
Coordinateur f.f., à l'Observatoire de  
l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la  
Jeunesse (au 23 avril 2001).



## Réunions

**Le Comité d'accompagnement s'est réuni quatre fois en 2002, sur les ordres du jour suivants :**

### **25 janvier 2002**

- Rapport sur l'état des lieux des enfants de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires ;
- Informations sur les études en cours ;
- Réseau d'observatoires européens et relations internationales ;
- Suivi de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- Collaboration de l'Observatoire avec les Administrations et l'ONE ;
- Calendrier des réunions pour 2002 ;
- Divers.

### **29 mars 2002**

- Approbation des procès-verbaux des 5 octobre 2001 et 25 janvier 2002 ;
- Présentation du rapport d'activités 2001 du Comité d'accompagnement, préparé par l'équipe de l'Observatoire ;
- Information sur les projets en cours ;
- Divers.

### **14 juin 2002**

- Approbation du procès-verbal du 29 mars 2002 ;
- Approbation du rapport d'activité 2001 ;
- Point sur les études en cours (bibliographies, article 56, écoles de devoirs, convention Esquirol, coordination extra-scolaire, colloque droits de l'enfant & rapport de Genève, réseau des observatoires, discrimination positive, protocole maltraitance, ...);
- Programmation des activités ;
- Divers.

### **25 octobre 2002**

- Approbation du procès-verbal du 14 juin 2002 ;
- Analyse des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations unies à propos du rapport quinquennal belge ;
- Information sur la constitution d'un réseau des observatoires de l'Enfance dans l'Union européenne ;
- Information sur l'organisation de la Journée des droits de l'enfant du 20 novembre 2002 ;
- Coordination de la préparation des réunions du Forum Enfance et Famille au Conseil de l'Europe ;
- Divers.

### ***Présentation du rapport du COAC de l'OEJAJ devant le Parlement***

Les 17 et 23 octobre 2002, la Commission des Affaires sociales du Parlement de la Communauté française présidée par Mr Albert Liénard, a reçu une délégation de l'Observatoire et a analysé le rapport 2001 du Comité d'accompagnement.

## LES BASES LÉGALES

L'Observatoire est constitué sur base d'un arrêté.

- L'arrêté du 8 juin 1998 relatif à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

Plusieurs décrets ou arrêtés contribuent en outre à son organisation :

- Le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance tel que modifié notamment par le décret du 6 avril 1998 modifiant certaines dispositions en matière d'enfance et d'aide à la jeunesse. Le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "ONE".
- Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse tel que modifié notamment par le décret du 6 avril 1998 modifiant certaines dispositions en matière d'enfance et d'aide à la jeunesse.
- Le décret du 16 mars 1998 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitances.
- L'arrêté du 14 juin 1999 modifiant l'arrêté royal du 28 août 1977 remplaçant l'arrêté royal du 26 février 1970 portant création du Conseil de la Jeunesse d'Expression française.
- L'arrêté du 13 janvier 2000 relatif à la composition du Conseil d'avis créé par l'article 17bis du décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, tel que modifié.

L'arrêté du 13 avril 2000 portant désignation des membres du Comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

L'arrêté du 1er mars 2002 portant désignation de membres du Comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

## MISSIONS

Les missions de l'Observatoire sont définies dans l'arrêté du 8 juin 1998, plus particulièrement dans son article 2 :

*Art. 2. 1° a) et b)* : L'Observatoire a pour mission de **dresser un inventaire permanent des politiques et des données sociales...** (ainsi que) **des institutions et des associations** compétentes dans les matières de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ...

*Art. 2. 2°* : L'Observatoire a pour mission **d'émettre... des avis sur toute question relative à l'enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse**, notamment en ce qui concerne l'élaboration de **critères de programmation** des institutions et services...

*Art. 2. 3°* : L'Observatoire a pour mission de **promouvoir et de faire connaître toute initiative** dont l'objectif est d'améliorer la situation des enfants et des jeunes...  
... et de mettre en œuvre pour la Communauté française les dispositions contenues aux articles 42 et 44 de la **Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant ...**

*Art. 2. 4°* : L'Observatoire a pour mission de **faire des recommandations visant à favoriser la collaboration entre l'ONE, les services du gouvernement et les associations...**

*Art. 2. 5°* : L'Observatoire a pour mission de **coordonner les résultats des études et recherches scientifiques** réalisées en matière d'enfance, de jeunesse et d'aide à la jeunesse et, s'il échet, de réaliser de telles études ou recherches.



## ANNEXES

### *Les copies-écrans des fichiers contenus sur le CD-Rom qui accompagnent ce rapport*

#### 1° Liste des fichiers Bibliographie Jeunes (BibliographieJeunes)

- Jeunes - CF.mdb  
(base de données Access)
- Jeunes-CF\_Rapport.doc  
(document Word)

#### 2° Liste des fichiers Jeunes délinquants (JeunesDélinquants)

- Bibliographie03.mdb  
(base de données Access)
- EsquirolRapportFinal-octobre2002.doc  
(document Word)

#### 3° Liste des fichiers Parole des jeunes en IPPJ (ParoleDesJeunesEnIPPJ)

- note mineur02.xls  
(feuille de calcul Excel)
- ParoleJeunesIPPJ\_Note AuxProfessionnels.pdf  
(fichier Acrobat reader)

#### 4° Liste des fichiers Projets pilotes en D+ (ProjetsPilotesD+)

- FP\_QF.pdf
- FP\_QO.pdf
- PPD+Annexes\_QF.pdf
- PPD+Annexes\_QO.pdf
- QAJ\_QF.pdf
- QCI\_QF.pdf
- QEG\_QF.pdf
- QES\_QF.pdf

*Ensemble de fichiers  
au format Acrobat reader*